

**Assemblée générale**

Distr. générale  
16 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-huitième session**

Point 145 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international  
appelé à exercer les fonctions résiduelles  
des Tribunaux pénaux****Projet de budget du Mécanisme international appelé  
à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux  
pour 2024****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

|                                                                                                                                              | <i>Page</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Avant-propos . . . . .                                                                                                                       | 2           |
| A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022 . . . . .                                                            | 3           |
| B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024 . . . . .                                                                           | 23          |
| C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre . . . . .                                                                         | 40          |
| Annexes                                                                                                                                      |             |
| I. Organigramme et répartition des postes temporaires pour 2023 . . . . .                                                                    | 41          |
| II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes<br>consultatifs et les organes de contrôle . . . . . | 42          |
| III. Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes<br>temporaires . . . . .                         | 51          |



## Avant-propos

En 2023, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a rempli une fonction essentielle mobilisant beaucoup de ressources depuis longtemps en menant à terme les procédures judiciaires ad hoc des affaires concernant les crimes principaux héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'arrêt dans le nouveau procès *Stanišić et Simatović* a été rendu en mai 2023 et, en septembre 2023, à la suite d'une décision antérieure de la Chambre d'appel, la Chambre de première instance a suspendu pour une durée indéfinie les poursuites dans l'affaire mettant en cause Félicien Kabuga. La conclusion de ces deux dernières affaires relatives aux crimes principaux héritées respectivement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda marque un tournant historique dans l'histoire du Mécanisme. Celle-ci fait suite à la fermeture du centre de détention des Nations Unies à Arusha (République-Unie de Tanzanie), en février 2023, et de l'antenne de Sarajevo, en avril 2023, qui représentent également des étapes importantes vers la réduction de la présence du Mécanisme. Le projet de budget pour 2024 tient donc compte du fait que le Mécanisme peut commencer à exercer véritablement ses fonctions résiduelles conformément à la vision que le Conseil de sécurité a de lui, à savoir une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes.

En 2024, le Mécanisme mettra l'accent sur l'exécution des activités permanentes énoncées dans son mandat, en particulier l'offre d'une assistance aux juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins, la gestion des archives, le contrôle de l'exécution des peines et d'autres activités judiciaires continues. Par ailleurs, des activités judiciaires accessoires liées à la suspension indéfinie des poursuites pourraient être menées dans l'affaire *Kabuga*. La recherche des trois derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et renvoyés devant les autorités rwandaises restera une priorité. Le Mécanisme continuera également de suivre les affaires renvoyées précédemment, dont celle de Fulgence Kayishema, qui a été arrêté en Afrique du Sud, en mai 2023, grâce aux efforts fructueux du Bureau du Procureur. Conformément à la résolution [2637 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, le Mécanisme continuera de s'efforcer de trouver des solutions rapides et durables à la réinstallation des personnes acquittées ou des personnes libérées ayant exécuté leur peine.

Sous la direction de la Présidente, des changements importants ont déjà été effectués, et d'autres aménagements seront apportés en 2024, en particulier pour réduire davantage la présence du Mécanisme à la suite de l'achèvement des procès en première instance et en appel relatifs aux crimes principaux. En 2024, dans l'exercice de ses fonctions résiduelles, le Mécanisme continuera de contribuer à la justice pénale internationale, de renforcer la coopération des régions et des États, d'établir les meilleures pratiques, d'assurer le transfert des connaissances et de garantir l'accès du public aux archives, ce qui rendra la communauté internationale et les autorités nationales mieux à même de lutter contre l'impunité, de garantir l'établissement des responsabilités dans l'intérêt des victimes et de favoriser la réconciliation. À mesure que le Mécanisme entrera dans cette nouvelle phase de son existence, il réduira progressivement ses besoins en ressources, selon qu'il conviendra. Par ailleurs, il est primordial qu'il continue de compter sur la coopération et le soutien sans réserve de toutes les parties prenantes afin de mener à bien les activités qui lui sont confiées.

Le Greffier du Mécanisme international  
appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux  
(Signé) Abubacarr M. **Tambadou**

## A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022

### Orientations générales

#### Mandats et considérations générales

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est chargé de mener les activités résiduelles énoncées dans son mandat, dont la protection des victimes et des témoins, la supervision de l'exécution des peines, la dispense d'une assistance aux juridictions nationales, en particulier celles des pays de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, la conservation et la gestion des archives du Mécanisme et de ses prédécesseurs, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales par ces deux tribunaux ad hoc et la recherche des trois derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est chargé de mener les activités judiciaires ponctuelles éventuelles (demandes de révision des jugements, procédures *non bis in idem* et procès pour outrage). Ces obligations découlent du fait que le Mécanisme succède aux deux juridictions susmentionnées dans leurs compétences et dans leurs droits et leurs obligations, conformément à son mandat énoncé dans des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1966 (2010).

#### Stratégie et facteurs externes pour 2024

2. Les activités judiciaires ad hoc relatives aux crimes principaux s'achevant, en 2024, le Mécanisme mettra l'accent sur les activités permanentes énoncées dans son mandat, comme indiqué ci-dessus, et sur l'avenir de ses opérations, notamment sa transition à une institution véritablement résiduelle. Conformément à la résolution 2637 (2022) et aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (voir S/2018/206 et S/2020/236), la direction du Mécanisme, sous l'impulsion de la Présidente, a réalisé des progrès considérables au regard de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondée sur divers cas de figure et des projections relatives à l'achèvement des activités liées aux fonctions résiduelles du Mécanisme à long terme, ainsi qu'aux solutions possibles concernant le transfert de ses activités restantes en temps voulu. En parallèle, le Mécanisme :

- a) restera saisi de l'affaire mettant en cause Félicien Kabuga, en traitant les questions de procédures ponctuelles liées à la suspension indéfinie des poursuites ;
- b) soutiendra les enquêtes confiées à des *amici curiae* concernant d'éventuels outrages (et les procès pour outrage qui en résulteraient) ;
- c) mènera d'autres activités judiciaires ponctuelles, en fonction des besoins (par exemple, en cas d'autorisation d'une procédure en révision) ;
- d) recherchera les derniers fugitifs ;
- e) suivra les affaires renvoyées devant des juridictions nationales.

3. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, le Mécanisme continuera de faire fond sur la coopération des autorités nationales du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays pour s'acquitter de ses fonctions, dont la recherche des derniers fugitifs, la conduite de procédures judiciaires ad hoc, la protection des témoins, l'exécution des peines et le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales. Il continuera

également d'aider les autorités du Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi que d'autres États, à répondre aux demandes d'assistance présentées dans le cadre des enquêtes et des procès nationaux portant sur des violations graves du droit international humanitaire et des actions en justice connexes.

4. En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, le Mécanisme continuera de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies et centres de services administratifs pour faire face aux problèmes de sécurité et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la performance du personnel, notamment en ce qui concerne l'appui administratif, la formation, la gestion du changement et le renforcement des capacités. On peut notamment citer : le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, avec lequel le Mécanisme entretient des relations qui consistent, entre autres, à partager du personnel de façon à répondre aux besoins en ressources à court terme, ainsi qu'à communiquer des informations actualisées en matière de sécurité pour les bureaux du Mécanisme situés en Afrique ; le Programme des Nations Unies pour le développement au Bénin, au Mali et au Sénégal, avec lequel le Mécanisme a conclu officiellement des mémorandums d'accord pour coopérer à l'exécution des peines ; l'Organisation mondiale de la Santé, qui apporte un appui constant en communiquant des informations médicales et des bonnes pratiques, en particulier sur la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). À La Haye (Royaume des Pays-Bas), le Mécanisme partage ses locaux avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et apporte un soutien limité donnant lieu à remboursement.

5. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024 :

- a) Les États Membres continuent de coopérer à l'exécution des peines prononcées par les Tribunaux et le Mécanisme ;
- b) Les autorités judiciaires nationales continuent d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda et d'en poursuivre les auteurs, et demandent l'assistance du Mécanisme pour obtenir des informations et des éléments de preuve dans le cadre de leurs procédures internes ;
- c) Les États Membres continuent de coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et à la communication des renseignements correspondants.

6. Le Mécanisme continue de prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Le Service d'appui et de protection des témoins tient compte des questions de genre dans toutes ses interactions. Cette approche est cruciale pour les victimes et les témoins, qui sont souvent sensibles au genre des membres du personnel leur fournissant des services, et influencés par celui-ci. Le Bureau du Procureur continuera d'appliquer les meilleures pratiques et d'intégrer pleinement les questions de genre dans ses activités et sa gestion des effectifs, ainsi que de transférer aux autorités nationales des connaissances sur les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions à caractère sexuel ou fondées sur le genre. En outre, le Mécanisme a révisé sa politique de réduction des effectifs pour améliorer la parité des genres dans tous ses conseils, comités et organes de contrôle afin de prendre en compte les questions de genre dans toutes les délibérations et les décisions.

7. Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Mécanisme continuera de tenir compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il conviendra. Grâce au travail de ses organes et de ses référents, il continuera de dispenser des formations à l'ensemble de son personnel et d'organiser des campagnes de sensibilisation. Ces mesures permettront de déterminer les obstacles que

rencontrent le personnel et les bénéficiaires, dont les victimes et les témoins, et contribueront aux activités d'élaboration des politiques et des services du Mécanisme.

## Exécution du programme en 2022

### Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés

8. La poursuite de la pandémie de COVID-19 en 2022 a eu quelques conséquences sur l'exécution du mandat de la Mission. En particulier, l'amélioration des infrastructures informatiques et le recours à des plateformes en ligne ont permis au Mécanisme d'utiliser des plateformes technologiques permettant de participer aux audiences à distance et de prendre connaissance des preuves présentées au tribunal depuis différents lieux géographiques ; il ainsi pu continuer de mettre en œuvre ses grands programmes sans discontinuer. À l'avenir, le Mécanisme continuera d'intégrer de manière systématique les enseignements tirés de la pandémie et actualisera, aménagera et adaptera les meilleures pratiques mises en œuvre pour surmonter les difficultés posées par la pandémie.

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

9. On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Mécanisme.

#### Résolutions du Conseil de sécurité

[1966 \(2010\)](#)

[2637 \(2022\)](#)

[2256 \(2015\)](#)

## Produits

10. On trouvera dans le tableau 1 les produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 1

### Produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

| Catégorie et sous-catégorie                                                                                | Produits<br>prévus : 2022 | Produits<br>livrés : 2022 | Produits<br>prévus : 2023 | Produits<br>prévus : 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>               |                           |                           |                           |                           |
| <b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)                                | <b>1</b>                  | <b>1</b>                  | <b>1</b>                  | <b>1</b>                  |
| 1. Rapport annuel destiné à l'Assemblée générale                                                           | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| <b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)                        | <b>3</b>                  | <b>3</b>                  | <b>3</b>                  | <b>3</b>                  |
| Réunions ou séances :                                                                                      |                           |                           |                           |                           |
| 2. Assemblée générale                                                                                      | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| 3. Cinquième Commission                                                                                    | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| 4. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires                                    | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| <b>C. Activités de fond</b>                                                                                |                           |                           |                           |                           |
| <b>Bases de données et supports numériques</b> : base de données judiciaires unifiée accessible au public. |                           |                           |                           |                           |

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : relations diplomatiques et extérieures et liaison avec les partenaires extérieurs, au moyen notamment de présentations et d'exposés semestriels à l'intention de la communauté diplomatique et juridique.

**Relations extérieures et relations avec les médias** : information du public au moyen de dépliants, de communiqués de presse, de fiches informatives, de résumés des décisions, de documents de synthèse, d'émissions et d'affiches, visites virtuelles et en personne, élaboration de supports d'information et planification d'événements.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : site Web du Mécanisme et médias sociaux.

**Services de bibliothèque** : fourniture de services de diffusion des savoirs, tels que des services de référence en ligne et sur site et de conception de plateformes de recherche.

**Activités d'évaluation**

11. Le rapport du BSCI sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([S/2022/148](#)), achevé en 2022, a orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2024.

12. Il a été tenu compte des résultats et des enseignements de l'évaluation mentionnée plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024. Par exemple, le Mécanisme met l'accent sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondée sur divers cas de figure, et continuera de le faire. Une note de synthèse et une feuille de route, qui ont été communiquées au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux en 2021 et 2022, respectivement, ont permis de jeter les bases du plan de gestion prévisionnelle des effectifs fondé sur divers cas de figure à l'échelle du Mécanisme, un document évolutif visant à recenser toutes les activités restantes de ce dernier, à donner des estimations quant à la durée et l'intensité de ces activités et à proposer des cas de figure pour chacune d'entre elles en soulignant leurs conséquences éventuelles. Le Mécanisme présentera son plan de gestion prévisionnelle au Conseil de sécurité d'ici à la fin de l'année 2023, à temps pour le prochain examen de son mandat. À partir de 2024, les opérations seront régies par des plans fondés sur divers cas de figure recensant les besoins futurs en matière de productivité, ce qui permettra par la suite de mieux évaluer les besoins en matière de réduction des effectifs de manière générale. Le Mécanisme continuera de mettre en œuvre l'initiative globale en faveur de la parité des genres dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux hiérarchiques dans les deux divisions, tout en maintenant la diversité géographique du personnel.

13. Une évaluation du BSCI sur les méthodes et les travaux du Mécanisme a été effectuée sur place en 2023, conformément à la résolution [2637 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, et aboutira à la présentation d'un rapport d'évaluation début 2024.

## **Programme de travail**

### **Bureau du Procureur**

#### **Objectif**

14. L'objectif auquel la composante contribue est de faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie.

#### **Stratégie**

15. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre de la composante, on mènera les tâches suivantes : a) rechercher les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ; b) répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales en ce qui concerne la recherche, la poursuite et le jugement des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et celui du Rwanda ; c) protéger les témoins et engager des procédures relatives à ces derniers ; d) détecter les cas d'outrage au tribunal, enquêter sur ceux-ci, en poursuivre les auteurs et engager des procès en révision et des procédures relatives à l'exécution des peines ; e) gérer le recueil des éléments de preuve.

16. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) La localisation des fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

b) Le traitement des dossiers pénaux par les autorités nationales ayant engagé des poursuites contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et en ex-Yougoslavie ;

c) L'enrichissement des éléments de preuve et de l'expertise des autorités nationales ayant engagé des poursuites contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et en ex-Yougoslavie ;

d) Le maintien de l'intégrité des procédures conduites par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme.

### **Exécution du programme en 2022**

#### **Évolution des recherches des personnes portées disparues**

17. En 2022, le Bureau du Procureur a contribué à la recherche des personnes toujours portées disparues pendant les conflits en ex-Yougoslavie. Bien que 30 000 personnes disparues aient été retrouvées et identifiées, les familles d'environ 10 000 personnes portées disparues ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches et où ils se trouvent. Reconnaissant que la localisation de ces personnes constituait un impératif humanitaire, le Bureau du Procureur et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont commencé à coopérer en vue de résoudre ce problème en octobre 2018.

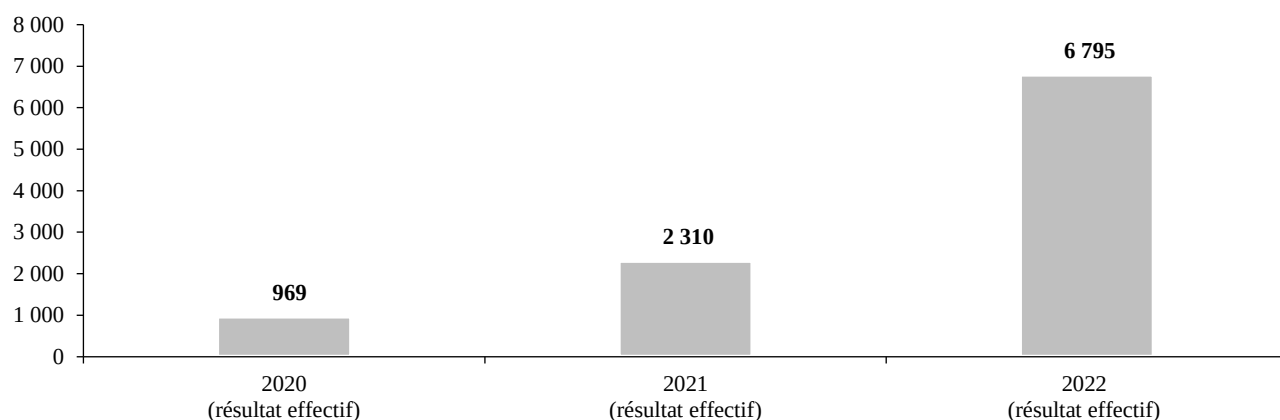
18. Dans le cadre de cette coopération, le Bureau du Procureur répond aux demandes du CICR en lui fournissant des renseignements tirés de sa collection d'éléments de preuve, qui renferme des éléments utiles pour aider à découvrir ce qu'il

est advenu de ces personnes et où elles se trouvent. Le Bureau accueille également dans ses locaux des chercheurs du CICR qui consultent plus avant la collection d'éléments de preuve du Bureau. Par ailleurs, le Bureau du Procureur et le CICR travaillent conjointement, conformément à leurs mandats respectifs, à analyser des informations, à ouvrir de nouvelles pistes et à transmettre des dossiers aux autorités nationales chargées de la recherche des personnes disparues pour qu'elles prennent les mesures nécessaires. Le Bureau apporte également un soutien opérationnel et une aide en matière d'enquête aux autorités nationales qui recherchent des personnes portées disparues.

19. À la fin de l'année 2022, le Bureau du Procureur avait recherché dans sa collection d'éléments de preuve des informations concernant 6 795 des 10 000 personnes encore portées disparues et avait fourni 392 219 pages d'éléments pertinents au CICR. Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure I).

Figure I

**Mesure des résultats : nombre de personnes portées disparues pour lesquelles des éléments de preuve sont disponibles et ont été communiqués aux autorités nationales chargées de la recherche des personnes disparues (résultat cumulé)**



## Résultats escomptés pour 2024

### Résultat 1 : amélioration de l'accès aux éléments de preuve relatifs au Rwanda

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

20. Le travail effectué par le Bureau du Procureur a contribué à ce que 66 % des éléments de preuve recueillis par l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda soient mis à disposition sur un portail Web, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 100 %. Cette situation tient au fait que le nombre d'éléments de preuve relatifs au Rwanda a augmenté en raison du procès dans l'affaire *Kabuga*, ce qui n'avait pas été prévu au moment de la planification du projet.

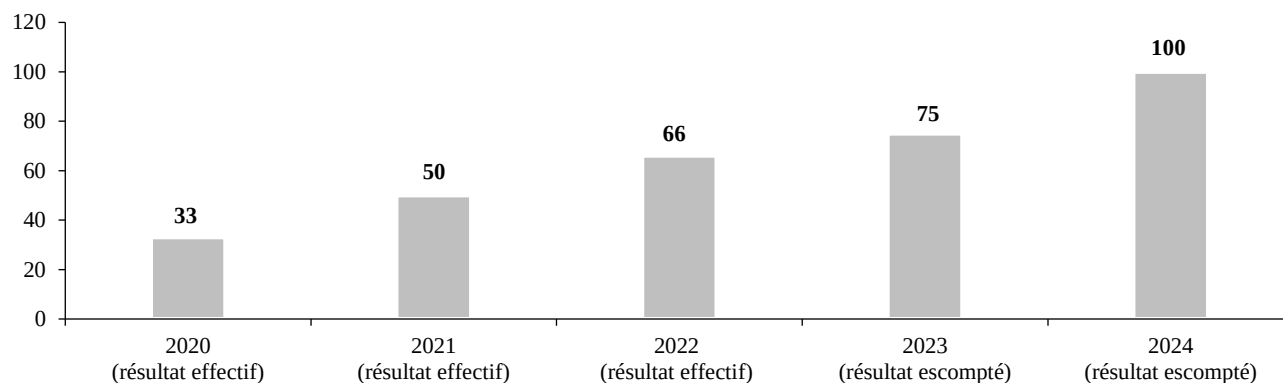
21. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure II).



Figure II

**Mesure des résultats : accès accru, via un portail Web, aux éléments de preuve recueillis par l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda**

(Pourcentage du nombre total d'éléments de preuve recueillis)



**Résultat 2 : mise à disposition d'un soutien et d'éléments de preuve cruciaux dans le cadre des enquêtes et des poursuites diligentées par les autorités nationales concernant l'ex-Yougoslavie**

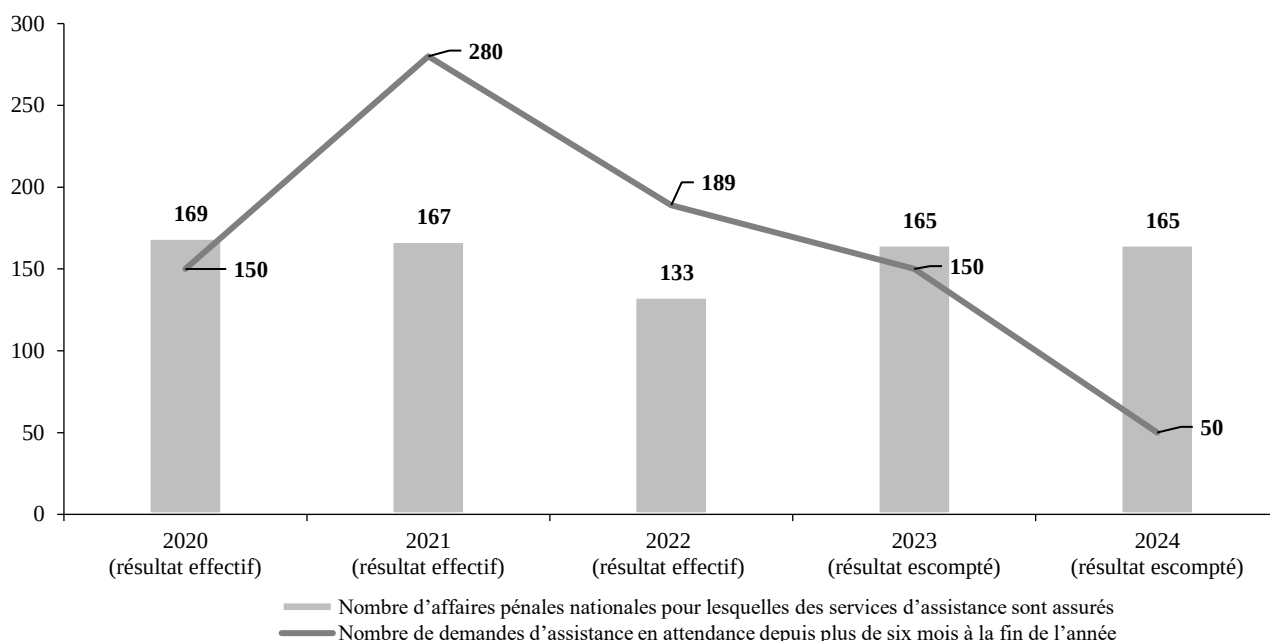
**Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

22. Le travail effectué par le Bureau du Procureur a contribué à réduire le nombre de demandes d'assistance en attente depuis plus de six mois à 189, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 250. Il a également facilité le traitement de 133 affaires nationales de crimes de guerre relatives à l'ex-Yougoslavie, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée de 165 affaires. Cette dernière cible n'a pas été atteinte en raison d'une baisse temporaire du nombre d'affaires traitées en 2022 par les enquêteurs et procureurs nationaux, qui a par la suite réduit le nombre de demandes d'assistance soumises cette année-là.

23. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure III).

Figure III

**Mesure des résultats : affaires pénales nationales concernant l'ex-Yougoslavie pour lesquelles des services d'assistance sont assurés**



**Résultat 3 : recherches des fugitifs accusés de crimes perpétrés au Rwanda**

**Projet de plan-programme pour 2024**

24. Plus de 1 000 personnes soupçonnées de crimes de génocide commis pendant le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 n'ont pas encore été poursuivies devant les tribunaux nationaux, y compris des personnes ayant fait l'objet d'enquêtes mais n'ayant pas été mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Cette impunité persistante est décourageante pour les victimes de ces crimes et porte atteinte à l'état de droit. Le Bureau, qui a arrêté deux fugitifs rwandais et confirmé la mort de trois autres d'entre eux depuis mai 2020, a fait ses preuves et a acquis un savoir-faire unique dans ce domaine de travail spécialisé. Conformément au paragraphe 3 de l'article 28 du Statut du Mécanisme, le Bureau est chargé de répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales.

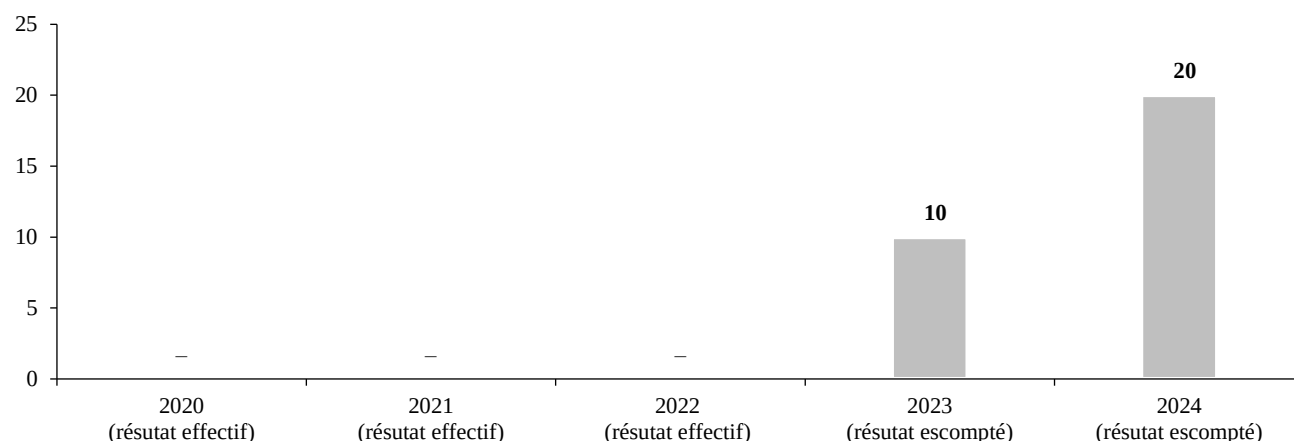
*Enseignements tirés et changements prévus*

25. L'enseignement tiré est le suivant : les méthodes, les pratiques et l'approche adoptées par le Bureau dans la recherche des fugitifs accusés de crimes commis pendant le génocide rwandais peuvent contribuer aux efforts déployés à l'échelle nationale pour traduire ces personnes en justice. Le Procureur général du Rwanda a constaté que l'assistance du Bureau était absolument nécessaire, et a demandé à ce dernier d'apporter cette assistance. Compte tenu de cet enseignement, le Bureau continuera de travailler directement avec les autorités nationales pour localiser en priorité ces fugitifs en apportant directement une assistance opérationnelle, juridique et diplomatique et une aide en matière d'enquête aux partenaires nationaux concernant certains dossiers de fugitifs. Le Bureau s'efforcera également de transférer aux enquêteurs nationaux ses connaissances et son savoir-faire acquis dans le cadre de la recherche des fugitifs accusés de crimes commis lors du génocide rwandais.

26. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure IV).

Figure IV

**Mesure des résultats : nombre de fugitifs accusés de crimes perpétrés au Rwanda recherchés par les autorités nationales**



## Produits

27. On trouvera dans le tableau 2 les produits retenus pour la composante.

Tableau 2

**Bureau du Procureur : produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

| Catégorie et sous-catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                     | Produits prévus : 2022 | Produits livrés : 2022 | Produits prévus : 2023 | Produits prévus : 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>                                                                                                                                                                                                    |                        |                        |                        |                        |
| <b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)                                                                                                                                                                                                                     | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| 1. Rapports destinés au Conseil de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                     | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| <b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)                                                                                                                                                                                                             | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| 2. Séances du Conseil de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                               | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>                                                                                                                                                                                                                                                |                        |                        |                        |                        |
| <b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)                                                                                                                                                                                                               | 350                    | 180                    | 350                    | 350                    |
| 3. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales                                                                                                                                                                                                                    | 350                    | 180                    | 350                    | 350                    |
| <b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> (nombre de missions)                                                                                                                                                                                                           | 12                     | 20                     | 12                     | 12                     |
| 4. Missions d'établissement des faits dans le cadre de la recherche des fugitifs, des procédures pour outrage et des procédures en révision                                                                                                                                                     | 12                     | 20                     | 12                     | 12                     |
| <b>C. Activités de fond</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                        |                        |                        |                        |
| <b>Services fournis directement</b> : recherche de fugitifs ; procédures relatives aux cas d'outrage au tribunal, aux procès en révision et à l'exécution des peines ; protection des témoins.                                                                                                  |                        |                        |                        |                        |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : assistance technique et conseils aux autorités nationales chargées d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie et d'en poursuivre les auteurs. |                        |                        |                        |                        |

**D. Activités de communication**

**Relations extérieures et relations avec les médias** : déclarations, communiqués de presse et autres produits destinés aux médias sur le travail du Bureau du Procureur.

**Greffé****Objectif**

28. L'objectif auquel la composante contribue est de faire progresser les travaux et le fonctionnement efficace du Mécanisme sous la direction de la Présidente.

**Stratégie**

29. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre de la composante, on mènera les tâches suivantes : a) apporter un appui judiciaire et juridique à la Présidente et aux Chambres, selon les besoins ; b) appuyer les fonctions de représentation et de gestion de la Présidente ; c) fournir des services d'appui judiciaire, selon les besoins ; d) mettre en œuvre et suivre les mesures de protection ordonnées pour les témoins par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme ; e) soutenir les acteurs judiciaires nationaux en leur fournissant des éléments de preuve, en facilitant la collecte de renseignements et en apportant un appui technique, selon les besoins ; f) contrôler l'exécution des peines ; g) gérer le quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye ; h) assurer le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales conformément au paragraphe 5 de l'article 6 du Statut du Mécanisme.

30. Pour y parvenir, le Mécanisme continuera de se concentrer sur l'amélioration de la coordination et la coopération entre les divisions.

31. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) le respect des calendriers des procédures judiciaires ad hoc ;
- b) la protection des victimes et des témoins ;
- c) la prestation d'une assistance rapide à la demande des juridictions nationales ;
- d) l'application, par les États d'exécution, des dispositions prévues dans les accords relatifs à l'exécution des peines ainsi que des recommandations formulées par les organismes d'inspection et les experts indépendants compétents ;
- e) l'hébergement des détenus du quartier pénitentiaire des Nations Unies, ainsi que leur prise en charge médicale adaptée à une population vieillissante, dans le respect des normes internationales de détention ;
- f) la transmission en temps utile des rapports de suivi relatifs aux procédures renvoyées au Rwanda et à la France.

## Exécution du programme en 2022

### Célérité des procédures judiciaires ad hoc

32. En 2022, des progrès importants ont encore été accomplis dans le cadre de la composante pour ce qui est de mener à bonne fin les activités judiciaires ad hoc, ce qui a eu pour effet de renforcer l'état de droit et de favoriser la réconciliation. Ces progrès sont notamment imputables à la très bonne coordination des efforts entre les divisions, qui a permis : a) d'achever la procédure en appel dans l'affaire *Fatuma et consorts*, une affaire d'outrage qui s'est terminée par le prononcé de l'arrêt le 29 juin 2022 ; b) d'ouvrir le procès dans l'affaire *Kabuga*, le 29 septembre 2022 ; c) de faire progresser l'appel de la nouvelle procédure de jugement dans l'affaire *Stanišić et Simatović* ; d) d'apporter un soutien aux enquêtes confiées à des *amici curiae* concernant d'éventuels outrages. Les technologies qui ont été mises en place dès le début de la pandémie ont continué de faciliter l'accès à distance, permettant ainsi, dans le cadre de la composante, de fournir des services de soutien avec souplesse et rapidité et de réagir efficacement à l'évolution constante de la situation et des besoins.

33. Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 3).

Tableau 3  
Mesure des résultats

| 2020 (résultat effectif) | 2021 (résultat effectif)                                                                   | 2022 (résultat effectif)                                       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| —                        | Achèvement de 1 procédure en appel et de 2 procédures en première instance dans 3 affaires | Achèvement de 1 procédure en appel dans un procès pour outrage |

## Résultats escomptés pour 2024

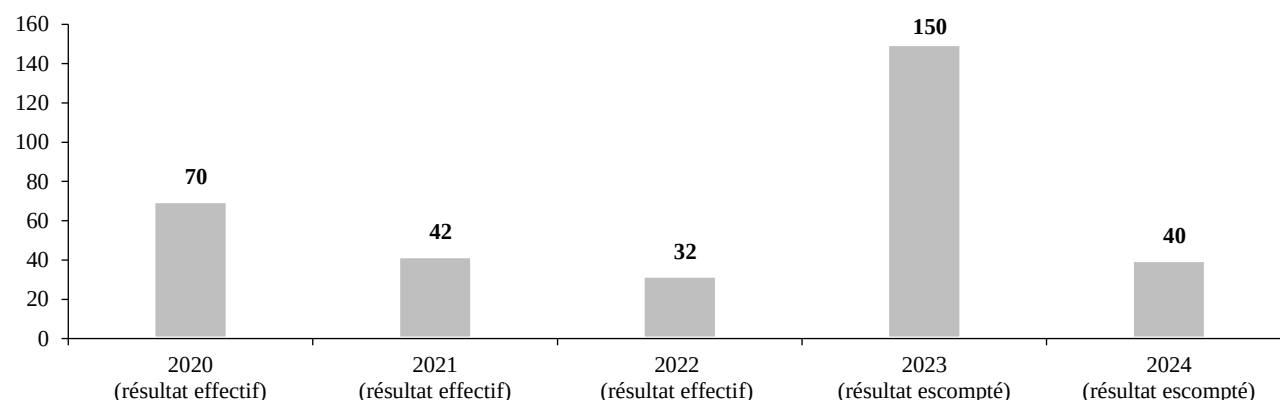
### Résultat 1 : fourniture de services d'appui judiciaire et accès aux dossiers et informations judiciaires

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

34. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué au traitement de 32 demandes concernant la mise à disposition de 872 dossiers judiciaires, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir le traitement de 113 demandes. Cette situation tient au fait que le nombre total de demandes reçues a été moins élevé que les prévisions. Le Mécanisme jouant un rôle purement réactif face à ces demandes, qui viennent de l'extérieur, il est difficile de prévoir avec exactitude ce qui sera reçu. Néanmoins, toutes les demandes reçues ont été promptement traitées dans leur intégralité dans le cadre de la composante.

35. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure V).

Figure V

**Mesure des résultats : nombre de demandes pour lesquelles des dossiers judiciaires sont mis à disposition****Résultat 2 : déroulement équitable, efficace et rapide de la procédure judiciaire grâce à la coordination et à la coopération des deux divisions****Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

36. Dans le cadre de la composante, la cible fixée a été atteinte grâce aux services d'appui juridique et administratif assurés pour contribuer à l'équité et à la célérité des procédures judiciaires, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins. Pour garantir le succès de ce plan-programme, la composante a renforcé ses activités de coordination et de coopération entre divisions, comme en témoigne la qualité des services fournis dans le cadre de l'affaire *Kabuga*, héritée du Tribunal pénal international pour le Rwanda, mais dont le procès se tiendra à La Haye.

37. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 4).

Tableau 4

**Mesure des résultats**

| 2020 (résultat effectif) | 2021 (résultat effectif) | 2022 (résultat effectif)                                                                                                                                           | 2023 (résultat escompté)                                                                                                                                           | 2024 (résultat escompté)                                                                                                                                           |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| —                        | —                        | Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité ; aucun retard dans les audiences judiciaires ; aucune violation des mesures de protection relevée | Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité ; aucun retard dans les audiences judiciaires ; aucune violation des mesures de protection relevée | Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité ; aucun retard dans les audiences judiciaires ; aucune violation des mesures de protection relevée |

**Résultat 3 : exécution des peines****Projet de plan-programme pour 2024**

38. Conformément à l'article 25 de son Statut, le Mécanisme continue de contrôler l'exécution des peines prononcées par lui-même, le Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie ou le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et ce jusqu'à ce que la dernière peine soit purgée. Ces efforts reposent largement sur la coopération des États Membres, dans la mesure où 44 personnes condamnées purgent actuellement leur peine sur le territoire de 13 pays. À l'heure actuelle, trois personnes condamnées se trouvent dans le quartier pénitentiaire des Nations Unies et attendent d'être transférées. Le Greffe s'en remet également à des partenaires sur le terrain dans les États concernés, qui l'aident à gérer les paiements du Mécanisme pour le traitement médical des personnes condamnées dans certaines juridictions et la rénovation des établissements pénitentiaires, selon les besoins, afin de garantir le respect des normes internationales.

39. En 2022, la composante a contrôlé l'exécution des peines dans les États chargés de celle-ci et a coopéré avec les autorités compétentes selon les besoins. Plus précisément, le Mécanisme : a) a obtenu l'autorisation d'un État d'exécution pour exécuter une peine ; ii) a transféré deux personnes (une personne condamnée à laquelle une libération anticipée avait été accordée pour rentrer dans son pays d'origine, et une autre transférée depuis l'État chargé de l'exécution de sa peine, qui n'était plus en mesure de le faire, vers le quartier pénitentiaire des Nations Unies).

#### *Enseignements tirés et changements prévus*

40. L'enseignement tiré est le suivant : il est nécessaire d'adapter les procédures et les communications internes pour coopérer de manière plus efficace avec les États Membres et les partenaires compétents. Compte tenu de cet enseignement, la Présidente et le Greffier étudieront la possibilité de procéder à une restructuration stratégique qui permettrait de rationaliser davantage les opérations, notamment les communications, tout en respectant le cadre juridique applicable. Le Greffe s'efforcera également d'améliorer la mise en œuvre des activités de coopération avec ces partenaires et de les accélérer, notamment en simplifiant davantage les formalités administratives et en améliorant la communication avec les partenaires dans les États chargés de l'exécution des peines.

41. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 5).

**Tableau 5**  
**Mesure des résultats**

| 2020 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                                         | 2021 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                        | 2022 (résultat effectif)                                                                    | 2023 (résultat escompté)                                                                                                                                                               | 2024 (résultat escompté)                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avec la coopération et l'appui du Mécanisme, mise en œuvre par les États chargés de l'exécution des peines des recommandations pertinentes du CICR et d'autres organismes d'inspection, notamment en ce qui concerne les communications familiales et l'accès aux soins de santé | Transfèrement de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; transfèrement de 3 personnes condamnées du Mali vers le Sénégal ; mise au point définitive du plan d'évacuation au Mali, en application de la recommandation du BSCI | Contrôle efficace et rigoureux de l'exécution des peines dans les États qui en sont chargés | Transfèrement de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; contrôle efficace et rigoureux de l'exécution des peines dans les États qui en sont chargés | Transfèrement de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; contrôle efficace et rigoureux de l'exécution des peines dans les États qui en sont chargés |

## Produits

42. On trouvera dans le tableau 6 les produits retenus pour la composante.

Tableau 6

### Greffes : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

| Catégorie et sous-catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Produits<br>prévus : 2022  | Produits<br>livrés : 2022      | Produits<br>prévus : 2023  | Produits<br>prévus : 2024  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                            |                                |                            |                            |
| <b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>3</b>                   | <b>3</b>                       | <b>2</b>                   | <b>3</b>                   |
| 1. Rapports périodiques au Conseil de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1                          | 1                              | —                          | 1                          |
| 2. Rapports de situation au Conseil de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2                          | 2                              | 2                          | 2                          |
| <b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>3</b>                   | <b>2</b>                       | <b>3</b>                   | <b>2</b>                   |
| 3. Séances du Conseil de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3                          | 2                              | 3                          | 2                          |
| <b>Documentation judiciaire</b> (nombre de documents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>1</b>                   | <b>249</b>                     | <b>1</b>                   | <b>0</b>                   |
| 4. Décisions et ordonnances rendues par les Chambres et la Présidente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Imprévisibles <sup>a</sup> | 248 Imprévisibles <sup>a</sup> | Imprévisibles <sup>a</sup> | Imprévisibles <sup>a</sup> |
| 5. Arrêts rendus par les Chambres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1                          | 1                              | 1                          | 0                          |
| <b>Services fonctionnels pour les procédures judiciaires</b> (nombre de documents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>70</b>                  | <b>41</b>                      | <b>80</b>                  | <b>5</b>                   |
| 6. Comptes rendus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 70                         | 41                             | 80                         | 5                          |
| <b>Services de documentation pour les procédures judiciaires</b> (en milliers de mots)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>5 550</b>               | <b>6 034</b>                   | <b>5 100</b>               | <b>4 500</b>               |
| 7. Traduction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 5 550                      | 6 034                          | 5 100                      | 4 500                      |
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |                                |                            |                            |
| <b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>113</b>                 | <b>32</b>                      | <b>150</b>                 | <b>400</b>                 |
| 8. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 113                        | 32                             | 150                        | 400                        |
| <b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> (nombre de missions)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>29</b>                  | <b>15</b>                      | <b>31</b>                  | <b>26</b>                  |
| 9. Missions de suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 12                         | 10                             | 10                         | 6                          |
| 10. Missions de contrôle de l'exécution des peines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 17                         | 5                              | 21                         | 20                         |
| <b>C. Activités de fond</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |                                |                            |                            |
| <b>Services fournis directement</b> : services d'appui judiciaire destinés au Mécanisme (services d'interprétation, gestion des salles d'audience, systèmes d'enregistrement des documents) ; aide juridictionnelle aux accusés et aux détenus indigents ; gestion d'un centre de détention à La Haye pendant les procédures en cours et dans l'attente du transfèrement des condamnés vers les États dans lesquels la peine doit être exécutée ; services de protection fournis à environ 3 200 témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées ou en cours de jugement par les Tribunaux ou le Mécanisme, dont le déplacement des témoins et l'appui aux audiences, les services administratifs liés à la réinstallation des témoins et les évaluations des menaces ; gestion des questions liées à l'application des quelque 46 peines, dont la négociation et l'application d'accords internationaux, la désignation des États chargés de l'exécution pour les condamnés et leur transfèrement vers ces États, et la liaison avec lesdits États et la fourniture de conseils techniques à ceux-ci concernant les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine ; appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et réinstallation de ces personnes, notamment grâce à des activités de liaison avec les États Membres. |                            |                                |                            |                            |

<sup>a</sup> Le Mécanisme n'est pas en mesure de prévoir véritablement le nombre de décisions et d'ordonnances qui seront rendues, car ce type de documentation judiciaire est tributaire des questions dont les Chambres sont saisies.



## **Gestion des dossiers et des archives**

### **Objectif**

43. L'objectif auquel la composante contribue est de faire en sorte que les archives physiques et numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux soient conservées et accessibles, tout en veillant en permanence à la protection des informations confidentielles.

### **Stratégie**

44. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre de la composante, on mènera les tâches suivantes :

- a) Gérer les archives dans les deux divisions ;
- b) Gérer un registre informatisé et mener activement des mesures de conservation numérique, notamment en continuant de transférer les documents numériques du Système électronique de gestion des dossiers et des documents du Mécanisme, du système de courrier électronique, des bases de données des dossiers judiciaires et des anciens sites Web vers les archives numériques, ainsi qu'en surveillant les évolutions technologiques internes et externes, en procédant à des évaluations des risques de conservation et en appliquant les plans de conservation approuvés pour atténuer les risques mis au jour ;
- c) Organiser et décrire les archives des Tribunaux et mettre ces descriptions en ligne dans le catalogue accessible au public et produire des versions accessibles au public des enregistrements audiovisuels des audiences des Tribunaux et du Mécanisme.

45. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) L'entreposage à long terme des archives physiques selon les meilleures conditions possibles ;
- b) La certification du répertoire numérique du Mécanisme comme un « répertoire numérique de confiance », qui augmentera la certitude que les archives numériques des Tribunaux seront disponibles et utilisables à l'avenir ;
- c) Une plus grande sensibilisation aux archives des Tribunaux et un accès facilité pour un grand nombre d'utilisateurs.

## **Exécution du programme en 2022**

### **Sensibilisation accrue du public aux archives des Tribunaux au moyen d'expositions physiques et virtuelles**

46. L'archivage des dossiers des Tribunaux permet au public, aux chercheurs et aux générations à venir d'avoir accès à des informations sur tous les aspects du travail des Tribunaux, notamment les procès, les éléments de preuve et les verdicts. En analysant les archives, les universitaires et les décideurs politiques peuvent établir des précédents juridiques, administratifs, politiques et diplomatiques, tirer les enseignements des expériences antérieures et faire progresser la cohésion sociale. La compréhension des procédures et mécanismes juridiques utilisés par les Tribunaux peut également contribuer au développement du droit international et des systèmes

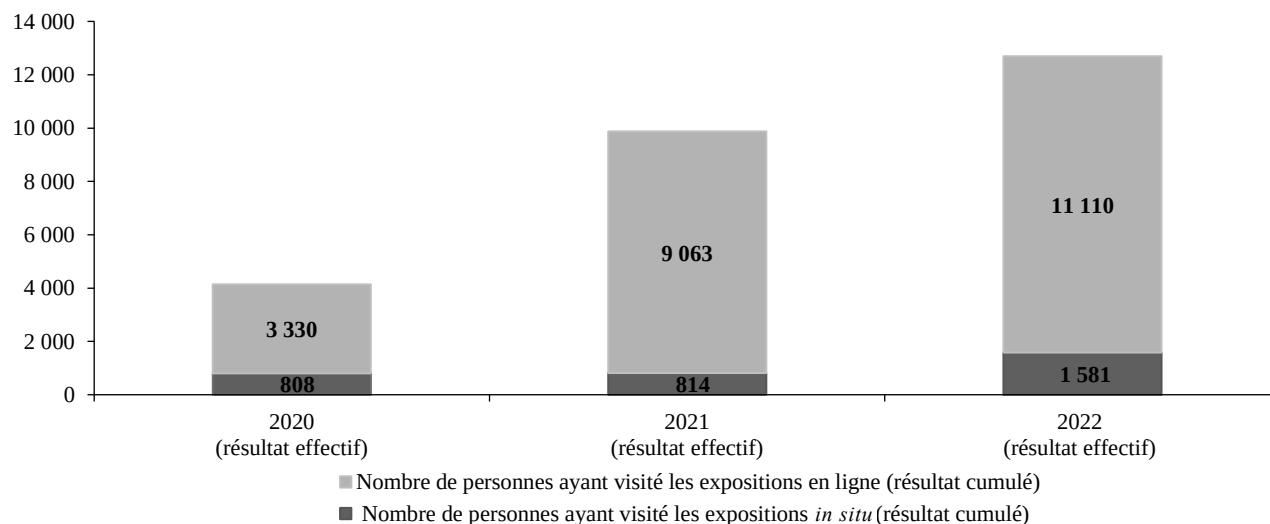
judiciaires nationaux. Parmi les archives des Tribunaux figurent des dossiers judiciaires, des documents portant sur des procédures judiciaires qui ne font pas partie des dossiers des affaires et des documents relatifs à l'administration des Tribunaux. Bien qu'il soit généralement connu que les dossiers judiciaires sont conservés dans les archives, le reste de leur contenu l'est moins. Pour sensibiliser le public au sujet, le Mécanisme a organisé et lancé une exposition thématique *in situ* intitulée « Le rôle des témoins experts devant les Tribunaux ad hoc et le Mécanisme », ainsi qu'une exposition en ligne intitulée « Soutenir et protéger ». Il a également prêté un bien culturel à un musée de La Haye dans le cadre de l'exposition intitulée « One planet, let's unite! ». Ces expositions ont non seulement permis de présenter des éléments provenant des archives, mais aussi de promouvoir l'utilisation des archives et de sensibiliser à ce sujet.

47. Ainsi, 2 814 personnes supplémentaires en ont appris davantage sur les archives des Tribunaux en découvrant l'exposition en ligne et l'exposition *in situ* en 2022. On leur a également fourni des informations précieuses sur le fonctionnement des Tribunaux au moyen de récits. Par exemple, l'exposition « Le rôle des témoins experts devant les Tribunaux ad hoc et le Mécanisme » se penchait sur ce qui rend les témoins experts différents des autres types de témoins et les sujets très variés sur lesquels ils témoignent, tandis que l'exposition « Soutenir et protéger » portait sur l'évolution des programmes de protection des témoins des deux Tribunaux et les difficultés particulières qu'ils rencontrent.

48. Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure VI).

Figure VI

**Mesure des résultats : nombre de personnes ayant visité les expositions en ligne et *in situ* (résultat cumulé)**



## Résultats escomptés pour 2024

### Résultat 1 : préservation des formats complexes

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

49. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué au transfert de 4 263 fichiers, soit 2,24 téraoctets de contenus, dont les anciens sites Web des Tribunaux et la page X (ex-Twitter) du Mécanisme, mais n'a pas permis d'atteindre

la cible fixée, à savoir transférer 100 téraoctets. La cible n'a pu être atteinte en raison de problèmes technologiques liés aux systèmes de stockage du répertoire numérique. Néanmoins, 33,4 téraoctets de données supplémentaires ont été préparés et emballés aux fins d'être transférés.

50. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 7).

Tableau 7  
**Mesure des résultats**

| 2020 (résultat effectif)                                                                                                                                                             | 2021 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                 | 2022 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2023 (résultat escompté)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2024 (résultat escompté)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation du volume du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (120 téraoctets versés dans le système) | Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (96,6 téraoctets supplémentaires, dont d'anciens sites Web, sont versés dans le système) | Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu [2,24 téraoctets supplémentaires, dont d'anciens sites Web et la page X (ex-Twitter) du Mécanisme, sont versés dans le système] | Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (50 téraoctets supplémentaires, dont des sites Web, des courriers électroniques et des enregistrements audiovisuels des audiences du Mécanisme, sont versés dans le système) | Augmentation du volume du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (20 téraoctets supplémentaires versés dans le système, ainsi que les descriptions d'archives correspondantes, accessibles au public et non classifiés, sont mis à disposition des utilisateurs externes sur le catalogue public en ligne) |

## **Résultat 2 : accès continu aux archives grâce à un dispositif de conservation préventif et complet**

### **Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

51. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la numérisation de 443 enregistrements audiovisuels et à la migration de 504 enregistrements depuis des disques optiques, au transfert et à la conservation d'un total de 255 607 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique et au conditionnement de 1 060 fichiers et articles physiques pour une conservation de longue durée, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

52. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 8).

Tableau 8  
Mesure des résultats

| 2020 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                                       | 2021 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                                         | 2022 (résultat effectif)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2023 (résultat escompté)                                      | 2024 (résultat escompté)                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents (numérisation de 372 enregistrements audiovisuels, conservation d'un total de 188 582 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique et planification des activités de conservation d'autres formats) | Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents (numérisation de 1 370 enregistrements audiovisuels, conservation d'un total de 212 294 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique et planification des activités de conservation d'autres formats) | Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents (numérisation de 443 enregistrements audiovisuels et migration de 504 enregistrements depuis des disques optiques ; conservation d'un total de 255 607 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique ; conditionnement de 1 060 fichiers et articles physiques pour une conservation de longue durée) | Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents | Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents |

### Résultat 3 : conservation rapide des enregistrements audiovisuels risquant d'être perdus

#### Projet de plan-programme pour 2024

53. Le Mécanisme est chargé de la conservation et de la gestion de ses archives et des archives des Tribunaux, et de l'accès à celles-ci. Les archives constituent un compte rendu historique des crimes commis et de la manière dont les Tribunaux ont enquêté sur ces derniers et engagé des poursuites contre les personnes accusées d'avoir perpétré ces actes. Les enregistrements audiovisuels des procédures judiciaires permettent d'entendre les victimes et les témoins qui ont apporté leurs témoignages devant le tribunal dans les termes qu'ils ont employés. Les enregistrements qui se trouvent dans les archives, dont certains datent de 1994, sont conservés dans des formats et sur des supports de stockage anciens, dépassés et menacés d'obsolescence. Pour que les utilisateurs finaux puissent les consulter et les utiliser en continu, ces enregistrements doivent être numérisés en vue d'atténuer les risques d'obsolescence des formats ou de dégradation des supports de stockage, ou d'éviter qu'ils deviennent inaccessibles faute de matériel de lecture. Bien que la plupart des enregistrements audiovisuels des procédures judiciaires aient été numérisés, ce n'est pas le cas pour une grande partie d'entre eux, qui risquent toujours d'être perdus. En plus des enregistrements des procédures judiciaires, les archives contiennent également des enregistrements de points de presse, de conférences, d'entretiens avec de hauts responsables et de réunions plénières de juges, qui doivent tous être numérisés et conservés.

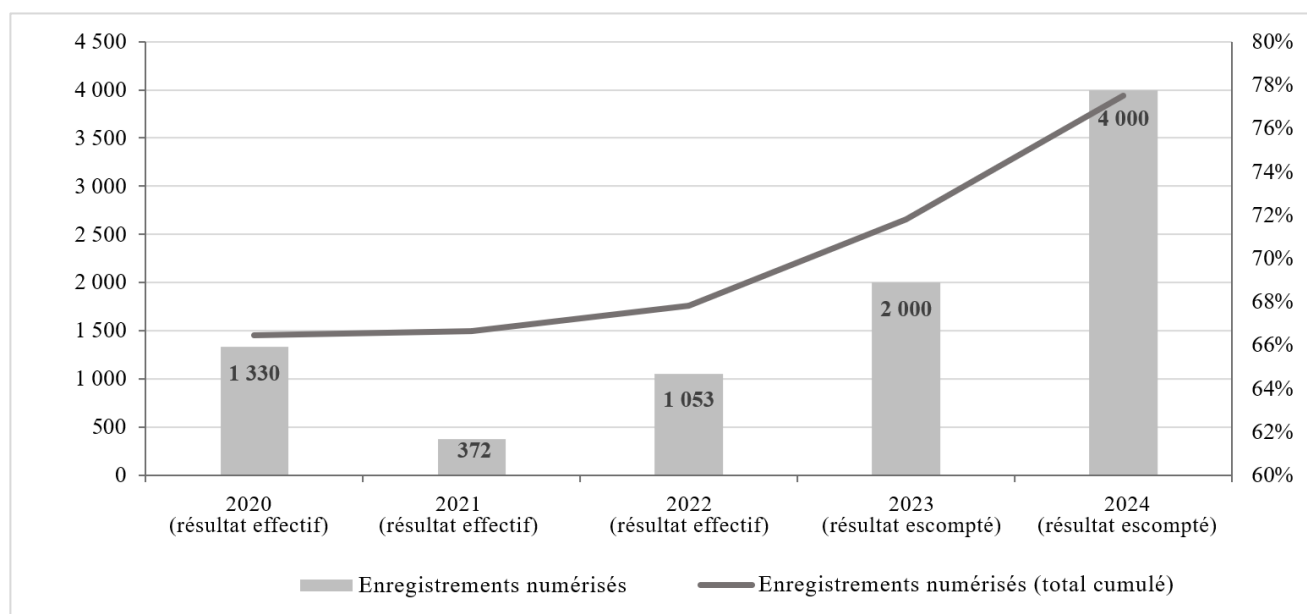
### *Enseignements tirés et changements prévus*

54. L'enseignement tiré de la réduction des effectifs du Mécanisme est le suivant : les taux actuels de numérisation par le personnel du Mécanisme ne sont pas suffisants pour limiter les pertes de documents essentiels. Le manque de matériel de lecture qui soit encore en bon état de marche pour la numérisation a également créé des difficultés. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on utilisera le savoir-faire et les ressources de fournisseurs et de consultants pour accélérer le travail, afin de numériser sans tarder tous les enregistrements audiovisuels des archives d'ici à la fin de l'année 2026. On s'attachera à accélérer la numérisation, qui constitue la première étape de la conservation. La deuxième étape consistera à transférer les fichiers numériques dans le système d'archivage numérique du Mécanisme pour que soient préservées leur authenticité et leur intégrité et pour veiller à ce que les enregistrements soient accessibles au public.

55. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure VII).

Figure VII

### **Mesure des résultats : enregistrements audiovisuels numérisés et conservés**



### **Produits**

56. On trouvera dans le tableau 9 les produits retenus pour la composante.

Tableau 9

**Gestion des dossiers et des archives : produits retenus pour 2024, par catégorie et sous-catégorie***Catégorie et sous-catégorie***C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : formulation de conseils techniques sur la gestion des archives à d'autres organisations internationales, en particulier les cours et tribunaux.

**Bases de données et supports numériques** : plateformes numériques permettant l'accès public aux archives, dont un catalogue accessible au public ; autres outils de recherche numériques sur des sujets ou des types de documents en particulier ; documents judiciaires publics, dont les enregistrements audiovisuels, accessibles en ligne ; système de conservation des archives numériques.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : contenus d'information publics sur les archives publiés sur le site Web du Mécanisme et les plateformes de médias sociaux, en plus de la distribution physique (par exemple, dans les centres d'information) ; expositions physiques et en ligne portant sur les archives.

**Services de bibliothèque** : archives physiques entreposées dans des répertoires sécurisés ; archives numériques conservées dans un répertoire numérique sécurisé ; accès sécurisé aux archives au moyen de plateformes numériques et dans des installations de recherche sur place ; traitement des demandes d'accès aux dossiers et aux archives.

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

### Vue d'ensemble

57. On trouvera dans les tableaux 10 à 12 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 10

#### Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                   | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |                   | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) | Actualisation<br>des coûts | 2024<br>(prévisions<br>après<br>actualisation<br>des coûts) |          |
|-----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|
|                                   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total Pourcentage |                                                             |                            |                                                             |          |
| Postes                            | 21 608,3                         | 17 416,8                     | (480,0)                   | –                                            | (1 776,6)             | (2 256,6)         | (13,0)                                                      | 15 160,2                   | 445,2                                                       | 15 605,4 |
| Autres dépenses de personnel      | 32 570,3                         | 30 399,9                     | (81,9)                    | –                                            | (8 830,2)             | (8 912,1)         | (29,3)                                                      | 21 487,8                   | 564,4                                                       | 22 052,2 |
| Émoluments des non-fonctionnaires | 4 373,6                          | 5 482,4                      | –                         | –                                            | (1 161,0)             | (1 161,0)         | (21,2)                                                      | 4 321,4                    | 114,4                                                       | 4 435,8  |
| Dépenses de représentation        | 5,4                              | 11,5                         | –                         | –                                            | –                     | –                 | –                                                           | 11,5                       | 0,3                                                         | 11,8     |
| Experts                           | 170,6                            | 74,6                         | –                         | –                                            | (38,6)                | (38,6)            | (51,7)                                                      | 36,0                       | 1,0                                                         | 37,0     |
| Consultants                       | 0,1                              | 13,0                         | (13,0)                    | –                                            | –                     | (13,0)            | (100,0)                                                     | –                          | –                                                           | –        |
| Voyages des représentants         | 229,1                            | 203,0                        | –                         | –                                            | 84,8                  | 84,8              | (41,8)                                                      | 287,8                      | 7,8                                                         | 295,6    |
| Voyages du personnel              | 1 308,2                          | 1 488,3                      | (33,0)                    | –                                            | (449,0)               | (482,0)           | (32,4)                                                      | 1 006,3                    | 27,2                                                        | 1 033,5  |
| Services contractuels             | 5 833,3                          | 8 709,7                      | (1,7)                     | –                                            | (2 623,6)             | (2 625,3)         | (30,1)                                                      | 6 084,4                    | 159,5                                                       | 6 243,9  |
| Frais généraux de fonctionnement  | 6 278,1                          | 8 080,1                      | (0,7)                     | –                                            | (425,6)               | (426,3)           | (5,3)                                                       | 7 653,8                    | 200,8                                                       | 7 854,6  |
| Fournitures et accessoires        | 453,9                            | 549,8                        | –                         | –                                            | (12,4)                | (12,4)            | (2,3)                                                       | 537,4                      | 14,2                                                        | 551,6    |
| Mobilier et matériel              | 1 798,1                          | 808,1                        | –                         | –                                            | (197,5)               | (197,5)           | (24,4)                                                      | 610,6                      | 16,0                                                        | 626,6    |
| Aménagement des locaux            | 0,3                              | 103,2                        | –                         | –                                            | (32,3)                | (32,3)            | (31,3)                                                      | 70,9                       | 1,9                                                         | 72,8     |
| Subventions et contributions      | 265,3                            | 1 610,8                      | –                         | –                                            | (326,5)               | (326,5)           | (20,3)                                                      | 1 284,3                    | 33,9                                                        | 1 318,2  |
| Autres dépenses                   | 73,1                             | –                            | –                         | –                                            | –                     | –                 | –                                                           | –                          | –                                                           | –        |
| Contributions du personnel        | 7 739,9                          | 6 994,1                      | (69,0)                    | –                                            | (1 546,7)             | (1 615,7)         | (23,1)                                                      | 5 378,4                    | 91,2                                                        | 5 469,6  |
| Total                             | 82 707,6                         | 81 945,3                     | (679,3)                   | –                                            | (17 335,2)            | (18 014,5)        | (22,0)                                                      | 63 930,8                   | 1 677,8                                                     | 65 608,6 |

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 11

**Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024**

|                             | <i>Nombre</i> | <i>Classe</i>                                                                                  |
|-----------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effectif approuvé pour 2023 | 137           | 1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 20 P-4, 28 P-3, 9 P-2/1, 22 G(AC), 15 ASS, 12 AL et 23 SM          |
| Transferts                  | –             | 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins, de Kigali à Arusha |
| Reclassements               | –             | 2 postes de juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) (P-2) en postes de juriste (P-3)    |
| Suppressions                | (20)          | 4 P-4, 2 P-3, 2 P-2, 3 G(AC), 5 AL et 4 SM                                                     |
| Effectif proposé pour 2024  | 117           | 1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 16 P-4, 28 P-3, 5 P-2/1, 19 G(AC), 15 ASS, 7 AL et 19 SM           |

Tableau 12

**Évolution des postes temporaires, par catégorie, lieu et entité**

| Catégorie et classe                                         | Effectif approuvé<br>pour 2023 | Changements               |                    |       | Effectif proposé<br>pour 2024 |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------|-------|-------------------------------|
|                                                             |                                | Ajustements<br>techniques | Autres changements | Total |                               |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur         |                                |                           |                    |       |                               |
| Division d’Arusha                                           |                                |                           |                    |       |                               |
| SGA                                                         | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| SSG                                                         | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| D-1                                                         | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| P-5                                                         | 2                              | –                         | –                  | –     | 2                             |
| P-4                                                         | 12                             | –                         | (4)                | (4)   | 8                             |
| P-3                                                         | 15                             | –                         | –                  | –     | 15                            |
| P-2/1                                                       | 3                              | –                         | (2)                | (2)   | 1                             |
| Total partiel                                               | 35                             | –                         | (6)                | (6)   | 29                            |
| Division de La Haye                                         |                                |                           |                    |       |                               |
| P-5                                                         | 3                              | –                         | –                  | –     | 3                             |
| P-4                                                         | 7                              | –                         | –                  | –     | 7                             |
| P-3                                                         | 12                             | –                         | –                  | –     | 12                            |
| P-2/1                                                       | 6                              | –                         | (2)                | (2)   | 4                             |
| Total partiel                                               | 28                             | –                         | (2)                | (2)   | 26                            |
| BSCI                                                        |                                |                           |                    |       |                               |
| P-4                                                         | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| Total partiel                                               | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| Appui au Mécanisme à New York                               |                                |                           |                    |       |                               |
| P-3                                                         | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| Total partiel                                               | 1                              | –                         | –                  | –     | 1                             |
| Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) | 65                             | –                         | (8)                | (8)   | 57                            |



| Catégorie et classe                                                | Effectif approuvé pour 2023 | Changements            |                    |       | Effectif proposé pour 2024 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------|-------|----------------------------|
|                                                                    |                             | Ajustements techniques | Autres changements | Total |                            |
| Agents des services généraux et des catégories apparentées         |                             |                        |                    |       |                            |
| Division d'Arusha                                                  |                             |                        |                    |       |                            |
| ASS                                                                | 15                          | –                      | –                  | –     | 15                         |
| AL                                                                 | 12                          | –                      | (5)                | (5)   | 7                          |
| SM                                                                 | 23                          | –                      | (4)                | (4)   | 19                         |
| Total partiel                                                      | 50                          | –                      | (9)                | (9)   | 41                         |
| Division de La Haye                                                |                             |                        |                    |       |                            |
| G(AC)                                                              | 22                          | –                      | (3)                | (3)   | 19                         |
| Total partiel                                                      | 22                          | –                      | (3)                | (3)   | 19                         |
| Total (agents des services généraux et des catégories apparentées) | 72                          | –                      | (12)               | (12)  | 60                         |
| Total                                                              | 137                         | –                      | (20)               | (20)  | 117                        |

58. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 13 à 15 et dans la figure VIII.

59. Comme le montrent les tableaux 13 1) et 14 1), les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 63 930 800 dollars (montant brut) avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 18 014 500 dollars (22,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 13

**Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement et composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

|                        | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |           | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) | Actualisation<br>des coûts | 2024<br>(prévisions<br>après<br>actualisation<br>des coûts) |
|------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|
|                        |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total     | Pourcentage                                                 |                            |                                                             |
| Postes                 | 21 608,3                         | 17 416,8                     | (480,0)                   | –                                            | (1 776,6)             | (2 256,6) | (13,0)                                                      | 15 160,2                   | 445,2 15 605,4                                              |
| A. Chambres            | 1 434,8                          | 1 884,7                      | –                         | –                                            | (886,4)               | (886,4)   | (47,0)                                                      | 998,3                      | 27,4 1 025,7                                                |
| 1. Division d'Arusha   | 659,0                            | 86,2                         | –                         | –                                            | 282,2                 | 282,2     | 327,4                                                       | 368,4                      | 12,5 380,9                                                  |
| 2. Division de La Haye | 775,8                            | 1 798,5                      | –                         | –                                            | (1 168,6)             | (1 168,6) | (65,0)                                                      | 1 166,5                    | 14,9 1 181,4                                                |
| B. Bureau du Procureur | 14 903,4                         | 15 797,8                     | –                         | –                                            | (3 847,4)             | (3 847,4) | (24,4)                                                      | 11 950,4                   | 307,0 12 257,4                                              |
| 1. Division d'Arusha   | 7 222,5                          | 8 009,8                      | –                         | –                                            | (1 664,2)             | (1 664,2) | (20,8)                                                      | 6 345,6                    | 104,9 6 450,5                                               |
| 2. Division de La Haye | 7 680,9                          | 7 788,0                      | –                         | –                                            | (2 183,2)             | (2 183,2) | (28,0)                                                      | 3 536,6                    | 202,1 3 738,7                                               |
| C. Greffe              | 57 889,6                         | 56 869,3                     | (628,1)                   | –                                            | (12 274,8)            | 12 902,9  | (22,7)                                                      | 43 966,4                   | 1 151,4 45 117,8                                            |
| 1. Division d'Arusha   | 24 360,0                         | 21 592,4                     | (438,6)                   | –                                            | (4 320,2)             | (4 758,8) | (22,0)                                                      | 16 833,6                   | 287,7 17 121,3                                              |
| 2. Division de La Haye | 33 314,7                         | 34 721,9                     | (45,1)                    | –                                            | (7 955,2)             | (8 000,3) | (23,0)                                                      | 537,5                      | 845,9 1 383,4                                               |

|                                                                                                                                                       | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |                   |               | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) | Actualisation<br>des coûts | 2024<br>(prévisions<br>après<br>actualisation<br>des coûts) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                       |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total             | Pourcentage   |                                                             |                            |                                                             |
| 3. BSCI                                                                                                                                               | 214,9                            | 334,9                        | (144,4)                   | –                                            | 0,6                   | (143,8)           | (42,9)        | 191,1                                                       | 15,8                       | 206,9                                                       |
| 4. Appui au Mécanisme<br>à New York                                                                                                                   | –                                | 220,1                        | –                         | –                                            | –                     | –                 | –             | 220,1                                                       | 2,1                        | 222,2                                                       |
| D. Gestion des dossiers et<br>des archives                                                                                                            | 3 592,1                          | 1 967,3                      | (51,2)                    | –                                            | (50,4)                | (101,6)           | (5,2)         | 1 865,7                                                     | 56,6                       | 1 922,3                                                     |
| 1. Division d'Arusha                                                                                                                                  | 1 677,2                          | 1 153,8                      | –                         | –                                            | (50,3)                | (50,3)            | (4,4)         | 1 103,5                                                     | 13,8                       | 1 117,3                                                     |
| 2. Division de La Haye                                                                                                                                | 1 914,9                          | 813,5                        | (51,2)                    | –                                            | (0,1)                 | (51,3)            | (6,3)         | –                                                           | 42,8                       | 42,8                                                        |
| E. Pensions de retraite<br>des juges et prestations<br>d'assurance maladie<br>après la cessation de<br>service offertes aux<br>anciens fonctionnaires | 4 887,7                          | 5 426,2                      | –                         | –                                            | (276,2)               | (276,2)           | (5,1)         | 5 150,0                                                     | 135,3                      | 5 285,3                                                     |
| <b>Total partiel (1)</b>                                                                                                                              | <b>82 707,6</b>                  | <b>81 945,3</b>              | <b>(679,3)</b>            | <b>–</b>                                     | <b>(17 335,2)</b>     | <b>(18 014,5)</b> | <b>(22,0)</b> | <b>63 930,8</b>                                             | <b>1 677,8</b>             | <b>65 608,6</b>                                             |

## 2) Ressources extrabudgétaires

|                          | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(estimations) | 2024<br>(prévisions) |               |                 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------|-----------------|
|                          |                                  |                       | Variation            | Pourcentage   |                 |
| C. Greffe                |                                  |                       |                      |               |                 |
| Division de La Haye      | 1 195,2                          | 1 000,0               | 50,2                 | 5,0           | 1 050,2         |
| <b>Total partiel (2)</b> | <b>1 195,2</b>                   | <b>1 000,0</b>        | <b>50,2</b>          | <b>5,0</b>    | <b>1 050,2</b>  |
| <b>Total</b>             | <b>83 902,7</b>                  | <b>82 945,3</b>       | <b>(16 286,5)</b>    | <b>(19,6)</b> | <b>66 658,8</b> |

Tableau 14

## Évolution des postes, par composante

## 1) Budget statutaire

|                        | Effectif<br>approuvé<br>pour 2023 | Changements               |                                        |                    |       | Effectif<br>proposé<br>pour 2024 |
|------------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|--------------------|-------|----------------------------------|
|                        |                                   | Ajustements<br>techniques | Nouveaux mandats<br>et mandats élargis | Autres changements | Total |                                  |
| A. Chambres            |                                   |                           |                                        |                    |       |                                  |
| 1. Division d'Arusha   | –                                 | –                         | –                                      | –                  | –     | –                                |
| 2. Division de La Haye | –                                 | –                         | –                                      | –                  | –     | –                                |
| B. Bureau du Procureur |                                   |                           |                                        |                    |       |                                  |
| 1. Division d'Arusha   | 18                                | –                         | –                                      | –                  | –     | 18                               |
| 2. Division de La Haye | 10                                | –                         | –                                      | –                  | –     | 10                               |
| C. Greffe              |                                   |                           |                                        |                    |       |                                  |
| 1. Division d'Arusha   | 62                                | –                         | –                                      | (14)               | (14)  | 48                               |
| 2. Division de La Haye | 35                                | –                         | –                                      | (5)                | (5)   | 30                               |
| 3. BSCI                | 1                                 | –                         | –                                      | –                  | –     | 1                                |

|                                            | Effectif<br>approuvé<br>pour 2023 | Changements               |                                        |                    |             | Effectif<br>proposé<br>pour 2024 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|--------------------|-------------|----------------------------------|
|                                            |                                   | Ajustements<br>techniques | Nouveaux mandats<br>et mandats élargis | Autres changements | Total       |                                  |
| 4. Appui au Mécanisme<br>à New York        | 1                                 | —                         | —                                      | —                  | —           | 1                                |
| D. Gestion des dossiers<br>et des archives |                                   |                           |                                        |                    |             |                                  |
| 1. Division d'Arusha                       | 5                                 | —                         | —                                      | (1)                | (1)         | 4                                |
| 2. Division de La Haye                     | 5                                 | —                         | —                                      | —                  | —           | 5                                |
| <b>Total partiel (1)</b>                   | <b>137</b>                        | <b>—</b>                  | <b>—</b>                               | <b>(20)</b>        | <b>(20)</b> | <b>117</b>                       |

## 2) Ressources extrabudgétaires

|                          | 2023<br>(estimations) | 2024<br>Variation (prévisions) |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| C. Greffe                |                       |                                |
| Division de La Haye      | 9                     | (1) 8                          |
| <b>Total partiel (2)</b> | <b>9</b>              | <b>(1) 8</b>                   |
| <b>Total</b>             | <b>146</b>            | <b>(21) 125</b>                |

Tableau 15

**Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes, par catégorie**

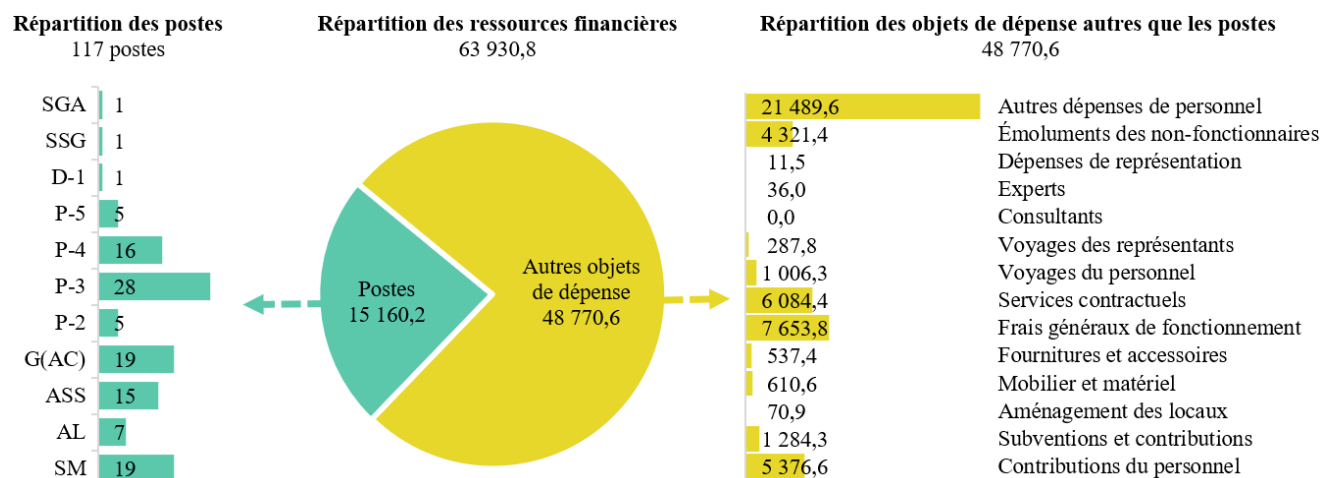
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|                                                               | Changements                      |                              |                           |                                              |                       |            |             | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|------------|-------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                               | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total      | Pourcentage |                                                             |
| Ressources financières, par grande catégorie de dépenses      |                                  |                              |                           |                                              |                       |            |             |                                                             |
| Postes                                                        | 21 608,3                         | 17 416,8                     | (480,0)                   | –                                            | (1 776,6)             | (2 256,6)  | (13,0)      | 15 160,2                                                    |
| Autres objets de dépense                                      | 61 099,3                         | 64 528,5                     | (199,3)                   | –                                            | (15 558,6)            | (15 757,9) | (24,4)      | 48 770,6                                                    |
| Total                                                         | 82 707,6                         | 81 945,3                     | (679,3)                   | –                                            | (17 335,2)            | (18 014,5) | (22,0)      | 63 930,8                                                    |
| Postes, par catégorie                                         |                                  |                              |                           |                                              |                       |            |             |                                                             |
| Administrateurs et fonctionnaires<br>de rang supérieur        | 74                               | 65                           | –                         | –                                            | (8)                   | (8)        | (12,3)      | 57                                                          |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées | 113                              | 72                           | –                         | –                                            | (12)                  | (12)       | (16,7)      | 60                                                          |
| Total                                                         | 187                              | 137                          | –                         | –                                            | (20)                  | (20)       | (14,6)      | 117                                                         |

Figure VIII

**Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Explications concernant les variations, par facteur et composante****Récapitulatif des changements relatifs aux ressources****Ajustements techniques**

60. Comme le montre le tableau 13 1), les changements entraînent une diminution de 679 300 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Grefte.** La diminution de 628 100 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

- i) une diminution au titre des postes (439 500 dollars) et des contributions du personnel (44 200 dollars), qui tient aux ajustements apportés compte tenu de la suppression progressive de six postes temporaires pendant l'exercice 2023 ;
- ii) une diminution au titre des autres dépenses de personnel (81 900 dollars), des consultants (13 000 dollars), des voyages du personnel (33 000 dollars), des services contractuels (1 700 dollars), des frais généraux de fonctionnement (700 dollars) et des contributions du personnel (14 100 dollars), qui tient au non-renouvellement des crédits prévus pour les activités d'évaluation menées par le BSCI en 2023 ;

b) **Gestion des dossiers et des archives.** La diminution de 51 200 est imputable à une diminution au titre des postes (40 500 dollars) et des contributions du personnel (10 700 dollars), qui s'explique par les ajustements apportés compte tenu de la suppression d'un poste temporaire pendant l'exercice 2023.

**Autres changements**

61. Comme le montrent les tableaux 13 1) et 14 1), les changements entraînent une diminution nette de 17 335 200 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Chambres.** La diminution proposée de 886 400 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) une diminution de 971 200 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires (juges), qui tient essentiellement aux facteurs suivants :

a. la décision de la Chambre d'appel par laquelle celle-ci a donné pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga* ; le nombre de juges affectés à cette affaire est ainsi passé de quatre (y compris un(e) juge de réserve) à trois à compter d'octobre 2023 et le nombre de jours de travail des juges devant être rémunérés de 1 440 à 108 par an ;

b. l'achèvement de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en 2023 ;

ii) une augmentation de 84 800 dollars au titre des voyages des représentants (voyages des juges), qui s'explique par la conférence plénière des juges qui se tiendra en présentiel à Arusha en 2024, compensée en partie par une réduction des besoins en déplacement du fait de la suspension des poursuites dans l'affaire *Kabuga* et de l'achèvement de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en 2023 ;

b) **Bureau du Procureur.** La diminution proposée de 3 847 400 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) une diminution au titre des autres dépenses de personnel (3 111 500 dollars) et des contributions du personnel (481 500 dollars), due principalement à la réduction des besoins de personnel temporaire (autre que pour les réunions), ce qui s'explique en grande partie par les facteurs suivants :

a. le ralentissement des activités judiciaires à la suite de la décision prise par la Chambre d'appel de donner pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga* ainsi que de l'achèvement de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye en mai 2023 ;

b. l'achèvement prévu des activités de recherche de fugitifs d'ici à juillet 2024 ;

c. la fermeture prévue de l'antenne de Kigali en septembre 2024, les activités judiciaires du Mécanisme étant fortement réduites en raison de l'achèvement des principaux procès pour crimes, en première instance et en appel, et de la suspension de durée indéterminée ordonnée par la Chambre de première instance dans l'affaire *Kabuga* ;

ii) une diminution de 217 300 dollars au titre des voyages du personnel, qui tient essentiellement à une réduction des besoins en déplacement à Arusha à la suite de la décision prise par la Chambre d'appel de donner pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga* ;

c) **Greffes.** La diminution proposée de 12 274 800 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) une diminution au titre des postes (1 586 300 dollars) et des contributions du personnel (1 055 400 dollars) tenant à la suppression proposée de 19 postes temporaires – à savoir 8 postes temporaires [3 P-4, 1 P-3, 2 P-2, 1 SM et 1 G(AC)] qui seront supprimés en janvier 2024 et 11 postes temporaires [1 P-3, 3 SM et 7 G(AC)] qui seront progressivement supprimés – contrebalancée en partie par le reclassement proposé de 2 postes de juriste (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) en postes de juriste (P-3) et par le transfert de Kigali à Arusha de 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3) (voir

annexe III). La diminution de 5 780 000 dollars au titre des autres dépenses de personnel [emplois de temporaire (autres que pour les réunions)] tient compte des éléments suivants :

a. le ralentissement des activités judiciaires à la suite de la décision prise par la Chambre d'appel de donner pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga* ainsi que de l'achèvement de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye en mai 2023 ;

b. la fermeture prévue de l'antenne de Kigali en septembre 2024 ;

c. le passage à la phase résiduelle, durant laquelle le Greffe se consacrera essentiellement aux activités permanentes énoncées dans le mandat du Mécanisme ;

ii) une diminution de 231 500 dollars au titre des voyages du personnel, qui tient essentiellement à la décision prise par la Chambre d'appel de donner pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga* ;

iii) une diminution de 2 601 900 dollars au titre des services contractuels, qui s'explique principalement par la décision prise par la Chambre d'appel de donner pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga*, qui a entraîné une réduction des besoins en avocats de la défense et en procès-verbaux ;

iv) une diminution de 412 700 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, qui est en grande partie due à la décision prise par la Chambre d'appel de donner pour instruction à la Chambre de première instance de suspendre indéfiniment les poursuites dans l'affaire *Kabuga*, ainsi qu'à la réduction proposée des effectifs pour 2024 ;

v) une diminution de 197 500 dollars au titre du mobilier et du matériel, qui tient au fait que moins de matériel devra être acquis en 2024 en raison des acquisitions faites les années précédentes et de la réduction proposée des effectifs pour 2024 ;

vi) une diminution de 326 500 dollars au titre des subventions et contributions, qui s'explique essentiellement par le fait que des contributions moins élevées pour les services administrés en commun devraient être versées, si l'on se fie à l'évolution des remboursements effectués pour les services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que par une diminution des dépenses prévues pour les avocats de la défense, les poursuites ayant été suspendues dans l'affaire *Kabuga* ;

d) **Gestion des dossiers et des archives.** La diminution nette proposée de 50 400 dollars est principalement imputable à une diminution au titre des postes (190 300 dollars) et des contributions du personnel (9 800 dollars) découlant de la suppression proposée d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-4) (voir annexe III), compensée en partie par une augmentation au titre d'autres dépenses de personnel (152 400 dollars) correspondant aux crédits prévus pour un emploi de temporaire (autre que pour les réunions). La révision proposée des effectifs tient compte du passage à la phase résiduelle du Mécanisme, qui intervient à la suite de la suspension, pour une durée indéterminée, des poursuites dans l'affaire *Kabuga* et de la réaffectation de ressources à l'archivage et à d'autres fonctions permanentes ;

e) **Pensions de retraite des juges et prestations d'assurance maladie après la cessation de service offertes aux anciens fonctionnaires.** La diminution proposée de 276 200 dollars est principalement imputable aux facteurs suivants :

- i) une diminution de 189 800 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires, les prévisions relatives aux pensions de retraite devant être servies aux juges à la retraite en 2024 ayant été révisées en fonction de l'évolution des dépenses ;
- ii) une diminution de 91 100 dollars au titre des autres dépenses de personnel, qui tient compte de l'évolution des dépenses relatives aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service offertes aux anciens fonctionnaires.

## Ressources extrabudgétaires

62. Comme le montrent les tableaux 13 2) et 14 2), le Mécanisme reçoit des ressources extrabudgétaires qui complètent les ressources mises en recouvrement et continuent d'être cruciales pour l'exécution des mandats. En 2024, les ressources extrabudgétaires, dont le montant prévu est de 1 050 200 dollars, serviraient à financer un projet commun au Greffe et au Bureau du Procureur visant à réduire l'arriéré des affaires de crimes de guerre au niveau national, ainsi qu'à aider les enseignants du secondaire et du supérieur des pays de l'ex-Yougoslavie à aborder en classe les conflits des années 1990 sur la base de faits établis par la justice et à mieux faire connaître les crimes commis pendant cette période aux étudiants en droit de la région. Les ressources extrabudgétaires représentent 1,6 % des ressources totales du Mécanisme.

## Autres éléments d'information

63. En 2024, le Mécanisme continuera de s'efforcer de pérenniser les progrès environnementaux accomplis. Le Mécanisme a mené une étude de durabilité pour ses locaux d'Arusha en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la préservation de l'environnement et l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie. Axé sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, son programme d'entretien des installations prévoit notamment l'utilisation d'ampoules à diodes électroluminescentes (LED) économes en énergie et l'installation d'un nouveau groupe électrogène à des fins de réduction de la consommation énergétique. On peut également citer d'autres mesures, comme l'expansion des espaces verts dans l'enceinte, l'optimisation de la consommation d'eau pour l'irrigation, l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets et la réduction au minimum des impressions et du papier utilisé. En outre, le Mécanisme a amélioré la gestion des déchets à La Haye en retirant les poubelles de tous les bureaux et salles de conférence pour les placer dans les couloirs, et en séparant les matériaux recyclables des déchets organiques et généraux. Il est en outre relié à un réseau électrique local alimenté en énergie éolienne et solaire. D'autres mesures ont été prises pour réduire l'empreinte écologique du Mécanisme, notamment l'installation d'ampoules LED, de pommeaux de douche économiseurs d'eau, de capteurs sur tous les lavabos et de détecteurs de mouvements dans toutes les toilettes et salles de bain. Le personnel est également encouragé à se rendre au bureau à vélo, un parking (surveillé) pour vélos ayant été mis en place.

64. On trouvera dans le tableau 16 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur le respect des délais d'achat des billets d'avion en 2022. Le taux de respect des délais de 2022 (50 %) est certes supérieur à celui de

2021 (43 %), mais il reste toutefois bien en deçà de la cible fixée ; le Mécanisme continuera donc de s'employer à améliorer son taux d'application des directives relatives aux voyages, en particulier en ce qui concerne les voyages qui doivent inévitablement être effectués dans un court délai, comme les déplacements liés à la recherche de fugitifs ou aux témoins.

Tableau 16  
**Respect des délais**

(En pourcentage)

|                                                                  | 2020<br>(taux effectif) | 2021<br>(taux effectif) | 2022<br>(taux effectif) | 2023<br>(taux prévu) | 2024<br>(taux prévu) |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Soumission de la documentation dans les délais                   | 100                     | 100                     | 100                     | 100                  | 100                  |
| Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ | 27                      | 42                      | 50                      | 100                  | 100                  |

## Chambres

65. Les Chambres exercent l'autorité judiciaire en ce qui concerne les fonctions résiduelles dévolues au Mécanisme. Elles disposent d'une liste de 25 juges nommés par le Secrétaire général après consultation avec la présidence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parmi lesquels est désigné un(e) président(e) à temps plein, qui affecte les juges aux différentes affaires et à l'examen des demandes, selon les besoins.

66. Plus haute autorité du Mécanisme, la Présidente en assure la direction et répond de l'exécution d'ensemble du mandat. Elle coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences à la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffe, veille à l'exécution des peines, publie des directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ; elle remplit également d'autres fonctions de représentation auprès, notamment, du Secrétaire général, des représentants permanents et ambassadeurs des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants des victimes. De plus, elle exerce toute autre fonction judiciaire, quasi judiciaire et administrative qui lui est confiée en vertu du Statut et du Règlement de procédure et de preuve, et publie des ordonnances et des décisions concernant l'exécution des peines, l'examen des décisions administratives ou encore l'affectation des juges à des activités judiciaires.

67. Les ressources demandées pour les Chambres permettraient de rémunérer les juges, conformément au Statut du Mécanisme, et de financer leurs voyages. Comme le montre le tableau 17, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2024 s'élèvent à 998 300 dollars, avant actualisation des coûts, et font apparaître une diminution nette de 886 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023, comme expliqué au paragraphe 61 a) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure IX.



Tableau 17

**Chambres : évolution des ressources financières**

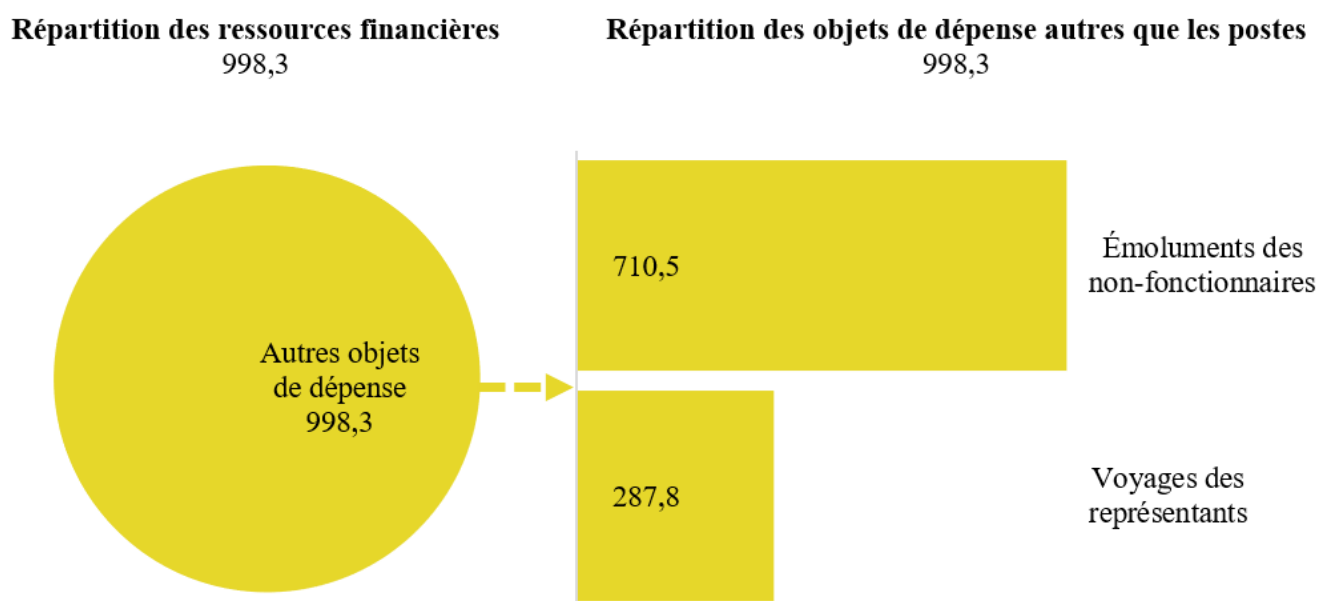
(En milliers de dollars des États-Unis)

|                            | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Changements      |               | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|----------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------|-------------------------------------------------------------|
|                            |                                  |                              |                           |                                              |                       | Total            | Pourcentage   |                                                             |
| <b>Division d'Arusha</b>   |                                  |                              |                           |                                              |                       |                  |               |                                                             |
| Autres objets de dépense   | 659,0                            | 86,2                         | –                         | –                                            | 282,2                 | 282,2            | 327,4         | 368,4                                                       |
| <b>Total partiel</b>       | <b>659,0</b>                     | <b>86,2</b>                  | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>282,2</b>          | <b>282,2</b>     | <b>327,4</b>  | <b>368,4</b>                                                |
| <b>Division de La Haye</b> |                                  |                              |                           |                                              |                       |                  |               |                                                             |
| Autres objets de dépense   | 775,8                            | 1 798,5                      | –                         | –                                            | (1 168,6)             | (1 168,6)        | (65,0)        | 629,9                                                       |
| <b>Total partiel</b>       | <b>775,8</b>                     | <b>1 798,5</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>(1 168,6)</b>      | <b>(1 168,6)</b> | <b>(65,0)</b> | <b>629,9</b>                                                |
| <b>Total</b>               | <b>1 434,8</b>                   | <b>1 884,7</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>(886,4)</b>        | <b>(886,4)</b>   | <b>(47,0)</b> | <b>998,3</b>                                                |

Figure IX

**Chambres : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Bureau du Procureur**

68. Le Bureau du Procureur est chargé des activités de poursuite liées aux fonctions résiduelles prévues dans le Statut du Mécanisme. Conformément à l'article 14 du Statut, les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont confiées à un(e) seul(e) procureur(e).

69. Le Bureau du Procureur se compose du Procureur, d'un(e) responsable pour chaque division et du personnel chargé des activités juridiques et administratives ainsi

que des activités d'enquête, d'analyse et d'appui pour les divisions d'Arusha et de La Haye. Le Procureur dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Conformément à la politique de « bureau unique », qui permet de déployer les ressources en fonction des besoins, chaque division s'acquitte des tâches qui la concernent ou qui concernent le Bureau dans son ensemble. Le Bureau peut ainsi fonctionner avec un effectif réduit.

70. Le Bureau du Procureur a pour principale responsabilité d'exercer les fonctions résiduelles permanentes concernant les affaires achevées et de mener à bien les stratégies d'achèvement des travaux des tribunaux, à savoir la prestation d'une assistance aux autorités nationales qui poursuivent les personnes qui ont commis de graves violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie et au Rwanda, l'application des peines, la protection des témoins et d'autres activités judiciaires. Dans le cadre de ces fonctions, il gère également les preuves collectées, qui comprennent plus de 10 millions de pages d'éléments de preuve, des milliers d'heures d'enregistrements audiovisuels et des objets physiques, et exerce des fonctions relatives à la diplomatie et aux relations extérieures. Il est en outre chargé des activités de poursuite liées à des fonctions résiduelles ad hoc.

71. Le tableau des effectifs et le nombre de postes permanents proposés pour le Bureau du Procureur pour 2024 sont fonction de ses activités permanentes résiduelles. Des crédits sont également demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour absorber la charge de travail supplémentaire, en particulier les demandes d'assistance plus nombreuses et plus complexes que prévu présentées par les autorités nationales du Rwanda, de l'ex-Yougoslavie et d'ailleurs. Ces ressources serviront aussi à financer l'équipe réduite du Bureau chargée de la recherche de fugitifs pendant six mois, sachant que ces travaux devraient être menés à terme pendant cette période. Aucune ressource n'est demandée pour des fonctions résiduelles ad hoc pour 2024.

72. Les ressources demandées au titre du Bureau du Procureur permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Comme le montre le tableau 18, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2024 s'élèvent à 11 950 400 dollars, et font apparaître une diminution nette de 3 847 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023, comme expliqué au paragraphe 61 b) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure X.

Tableau 18

**Bureau du Procureur : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

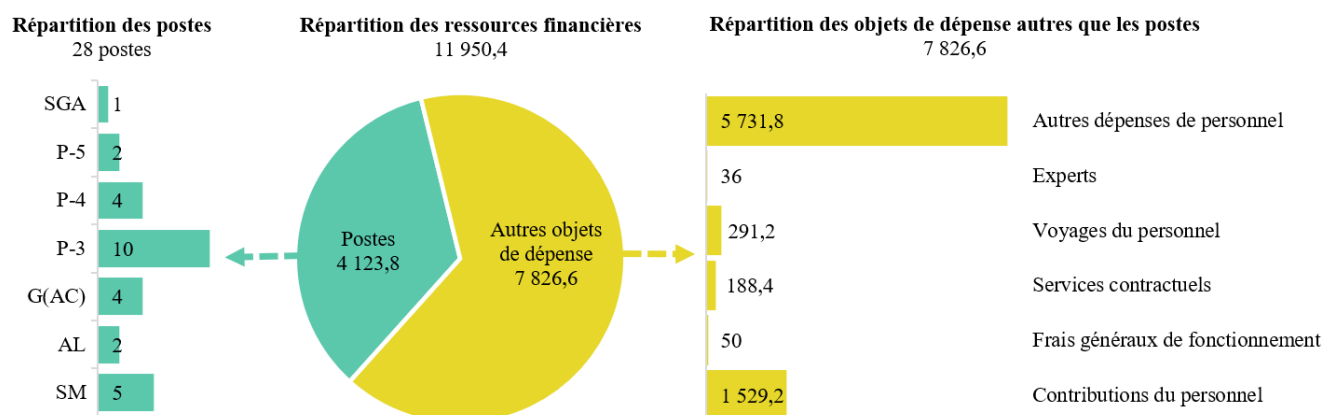
|                                                          | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |           |             | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                          |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total     | Pourcentage |                                                             |
| Ressources financières, par grande catégorie de dépenses |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Division d'Arusha                                        |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Postes                                                   | 2 922,8                          | 2 957,3                      | —                         | —                                            | —                     | —         | —           | 2 957,3                                                     |
| Autres objets de dépense                                 | 4 299,7                          | 4 248,2                      | —                         | —                                            | (1 492,4)             | (1 492,4) | (35,1)      | 2 755,8                                                     |
| Contributions du personnel                               | 762,5                            | 804,3                        | —                         | —                                            | (171,8)               | (171,8)   | (21,4)      | 632,5                                                       |
| Total partiel                                            | 7 222,5                          | 8 009,8                      | —                         | —                                            | (1 664,2)             | (1 664,2) | (20,8)      | 6 345,6                                                     |

|                                                               | Changements                      |                              |                           |                                              |                       |           |             | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                               | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total     | Pourcentage |                                                             |
| Division de La Haye                                           |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Postes                                                        | 1 386,4                          | 1 166,5                      | —                         | —                                            | —                     | —         | —           | 1 166,5                                                     |
| Autres objets de dépense                                      | 5 123,3                          | 5 415,1                      | —                         | —                                            | (1 873,5)             | (1 873,5) | (34,6)      | 3 541,6                                                     |
| Contributions du personnel                                    | 1 171,2                          | 1 206,4                      | —                         | —                                            | (309,7)               | (309,7)   | (25,7)      | 896,7                                                       |
| Total partiel                                                 | 7 680,9                          | 7 788,0                      | —                         | —                                            | (2 183,2)             | (2 183,2) | (28,0)      | 5 604,8                                                     |
| Total                                                         | 14 903,4                         | 15 797,8                     | —                         | —                                            | (3 847,4)             | (3 847,4) | (24,4)      | 11 950,4                                                    |
| Postes, par catégorie                                         |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Administrateurs et fonctionnaires<br>de rang supérieur        |                                  | 17                           | —                         | —                                            | —                     | —         | —           | 17                                                          |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées |                                  | 11                           | —                         | —                                            | —                     | —         | —           | 11                                                          |
| Total                                                         |                                  | 28                           | —                         | —                                            | —                     | —         | —           | 28                                                          |

Figure X

**Bureau du Procureur : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Greffe**

73. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Mécanisme, dans les deux divisions ; il exerce directement les fonctions qui lui sont confiées sous l'autorité du Greffier et aide les Chambres et le Bureau du Procureur à exercer leurs responsabilités en leur fournissant des services d'appui.

74. Le Greffe comprend le Greffier, un(e) responsable pour chaque division et le personnel chargé des questions juridiques, des relations extérieures et de l'administration dans les divisions d'Arusha et de La Haye. Le Greffier dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Chaque entité administrative s'acquitte des tâches qui concernent le Mécanisme dans son ensemble ou fournit une assistance aux activités des deux divisions. De la sorte, le Greffe peut agir avec davantage de souplesse et répondre à l'évolution des besoins.

75. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme en coordination avec le Bureau de la Présidente et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte également des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont confiées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et d'autres textes. À ce titre, il lui incombe de publier des décisions sur certaines questions de procédure, de promulguer des règlements relatifs aux questions relevant de sa compétence et de présenter des conclusions lors de procès. De surcroît, il s'acquitte directement de diverses fonctions du Greffe, dont les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires, l'appui juridique général et les services administratifs.

76. Les ressources demandées au titre du Greffe permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Comme le montre le tableau 19, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2024 s'élèvent à 43 966 400 dollars, et font apparaître une diminution nette de 12 902 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023, comme expliqué aux paragraphes 60 a) et 61 c) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure XI.

77. Le Greffe sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires, qui serviront notamment à financer huit postes, comme indiqué dans les tableaux 13 2) et 14 2) et le paragraphe 62 ci-dessus.

Tableau 19

**Greffé : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

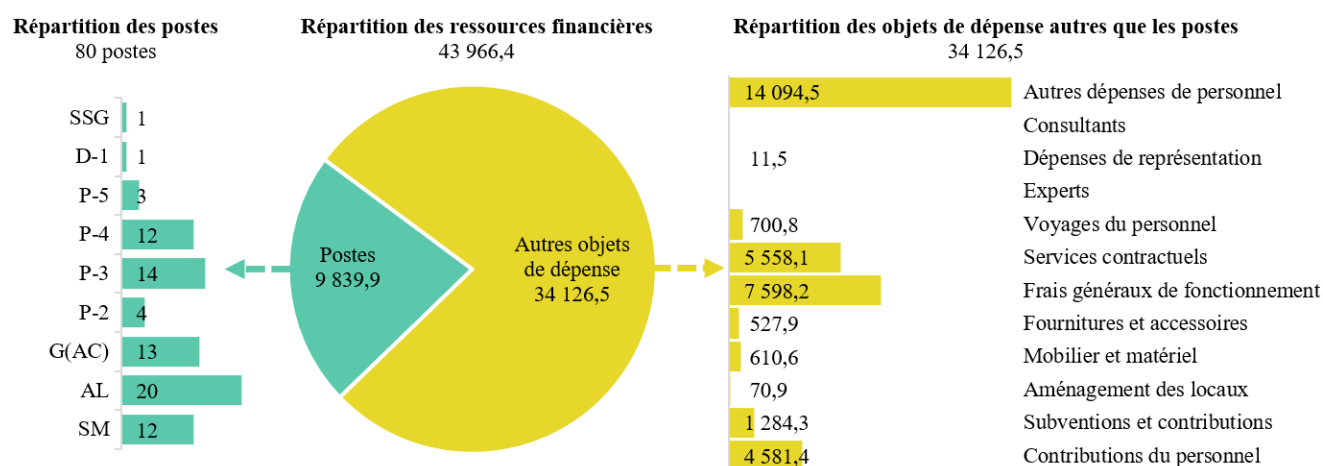
|                                                          | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |           |             | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                          |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total     | Pourcentage |                                                             |
| Ressources financières, par grande catégorie de dépenses |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Division d’Arusha                                        |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Postes                                                   | 9 785,1                          | 7 575,4                      | (400,1)                   | –                                            | (1 224,6)             | (1 624,7) | (21,4)      | 5 950,7                                                     |
| Autres objets de dépense                                 | 12 607,8                         | 12 537,6                     | –                         | –                                            | (2 769,8)             | (2 769,8) | (22,1)      | 9 767,8                                                     |
| Contributions du personnel                               | 1 967,1                          | 1 479,4                      | (38,5)                    | –                                            | (325,8)               | (364,3)   | (24,6)      | 1 115,1                                                     |
| Total partiel                                            | 24 360,0                         | 21 592,4                     | (438,6)                   | –                                            | (4 320,2)             | (4 758,8) | (22,0)      | 16 833,6                                                    |
| Division de La Haye                                      |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Postes                                                   | 4 270,1                          | 3 937,7                      | (39,4)                    | –                                            | (361,7)               | (401,1)   | (10,2)      | 3 536,6                                                     |
| Autres objets de dépense                                 | 25 608,2                         | 27 538,6                     | –                         | –                                            | (6 863,9)             | (6 863,9) | (24,9)      | 20 674,7                                                    |
| Contributions du personnel                               | 3 436,4                          | 3 245,6                      | (5,7)                     | –                                            | (729,6)               | (735,3)   | (22,7)      | 2 510,3                                                     |
| Total partiel                                            | 33 314,7                         | 34 721,9                     | (45,1)                    | –                                            | (7 955,2)             | (8 000,3) | (23,0)      | 26 721,6                                                    |
| BSCI                                                     |                                  |                              |                           |                                              |                       |           |             |                                                             |
| Postes                                                   | 168,0                            | 153,6                        | –                         | –                                            | –                     | –         | –           | 153,6                                                       |
| Autres objets de dépense                                 | 19,3                             | 142,4                        | (130,3)                   | –                                            | 0,6                   | (129,7)   | (91,1)      | 12,7                                                        |
| Contributions du personnel                               | 27,6                             | 38,9                         | (14,1)                    | –                                            | –                     | (14,1)    | (36,2)      | 24,8                                                        |
| Total partiel                                            | 214,9                            | 334,9                        | (144,4)                   | –                                            | 0,6                   | (143,8)   | (42,9)      | 191,1                                                       |

|                                                               | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |            |             | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|------------|-------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                               |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total      | Pourcentage |                                                             |
| Appui au Mécanisme à New York                                 |                                  |                              |                           |                                              |                       |            |             |                                                             |
| Postes                                                        | —                                | 199,0                        | —                         | —                                            | —                     | —          | —           | 199,0                                                       |
| Autres objets de dépense                                      | —                                | 1,6                          | —                         | —                                            | —                     | —          | —           | 1,6                                                         |
| Contributions du personnel                                    | —                                | 19,5                         | —                         | —                                            | —                     | —          | —           | 19,5                                                        |
| Total partiel                                                 | —                                | 220,1                        | —                         | —                                            | —                     | —          | —           | 220,1                                                       |
| Total                                                         | 57 889,6                         | 56 869,3                     | (628,1)                   | —                                            | (12 274,8)            | (12 902,9) | (22,7)      | 43 966,4                                                    |
| Postes, par catégorie                                         |                                  |                              |                           |                                              |                       |            |             |                                                             |
| Administrateurs et fonctionnaires<br>de rang supérieur        |                                  | 42                           | —                         | —                                            | (7)                   | (7)        | (16,7)      | 35                                                          |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées |                                  | 57                           | —                         | —                                            | (12)                  | (12)       | (21,1)      | 45                                                          |
| Total                                                         |                                  | 99                           | —                         | —                                            | 19                    | 19         | (19,2)      | 80                                                          |

Figure XI

**Greffes : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Gestion des dossiers et des archives**

78. En vertu de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des Tribunaux ainsi que ses propres archives, qui ensemble constituent les archives des tribunaux pénaux internationaux. Ces archives sont conservées par les divisions compétentes du Mécanisme.

79. La gestion des archives est une fonction que le Mécanisme exerce tout au long de son mandat. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des dossiers concernant des questions de fond des Tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

80. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme est chargée de conserver les archives et de veiller à ce qu'elles puissent être consultées. À ce titre, elle élabore

et applique des stratégies, des politiques et des procédures de conservation des dossiers physiques et numériques et met ces dossiers à la disposition du personnel du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux procédures établies. Il lui appartient également de gérer les dossiers du Mécanisme proprement dit. Cela suppose d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des procédures concernant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers. Il s'agit également de protéger les informations confidentielles et de donner accès aux dossiers conformément aux politiques et aux procédures en vigueur.

81. Les ressources demandées au titre de la gestion des dossiers et des archives permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense de la Section des archives et des dossiers du Mécanisme. Comme le montre le tableau 20, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2024 s'élèvent à 1 865 700 dollars, et font apparaître une diminution nette de 101 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023, comme expliqué au paragraphe 61 d) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure XII.

Tableau 20

**Gestion des dossiers et des archives : évolution des ressources financières et des postes**

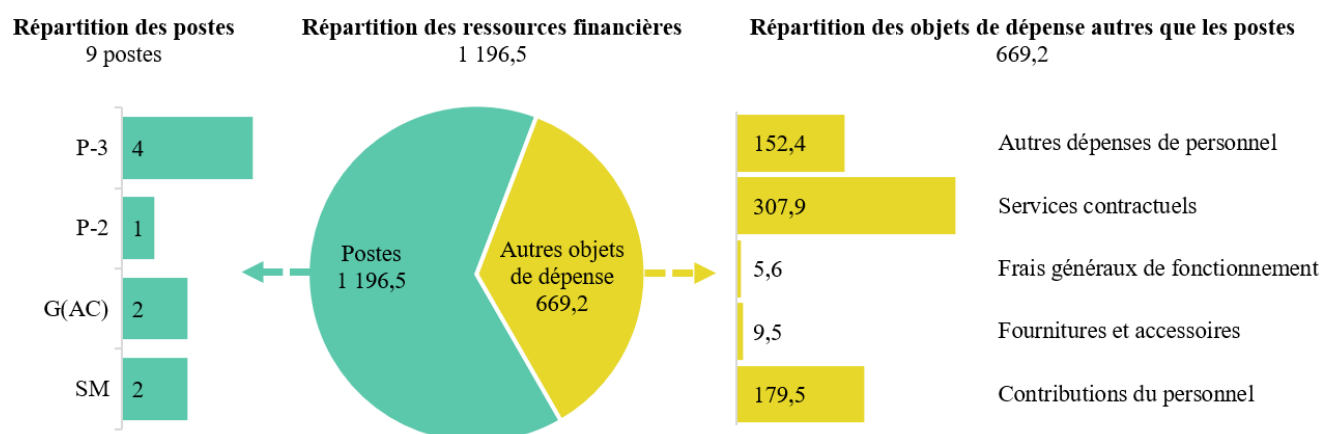
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|                                                               | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                                              |                       |         |             | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|---------|-------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                               |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total   | Pourcentage |                                                             |
| Ressources financières, par grande catégorie de dépenses      |                                  |                              |                           |                                              |                       |         |             |                                                             |
| Division d'Arusha                                             |                                  |                              |                           |                                              |                       |         |             |                                                             |
| Postes                                                        | 1 534,5                          | 849,3                        | —                         | —                                            | (190,3)               | (190,3) | (22,4)      | 659,0                                                       |
| Autres objets de dépense                                      | (40,3)                           | 211,5                        | —                         | —                                            | 149,8                 | 149,8   | 70,8        | 361,3                                                       |
| Contributions du personnel                                    | 183,0                            | 93,0                         | —                         | —                                            | (9,8)                 | (9,8)   | (10,5)      | 83,2                                                        |
| Total partiel                                                 | 1 677,2                          | 1 153,8                      | —                         | —                                            | (50,3)                | (50,3)  | (4,4)       | 1 103,5                                                     |
| Division de La Haye                                           |                                  |                              |                           |                                              |                       |         |             |                                                             |
| Postes                                                        | 1 541,4                          | 578,0                        | (40,5)                    | —                                            | —                     | (40,5)  | (7,0)       | 537,5                                                       |
| Autres objets de dépense                                      | 102,7                            | 128,5                        | —                         | —                                            | (0,1)                 | (0,1)   | (0,1)       | 128,4                                                       |
| Contributions du personnel                                    | 270,8                            | 107,0                        | (10,7)                    | —                                            | —                     | (10,7)  | (10,0)      | 96,3                                                        |
| Total partiel                                                 | 1 914,9                          | 813,5                        | (51,2)                    | —                                            | (0,1)                 | (51,3)  | (6,3)       | 762,2                                                       |
| Total                                                         | 3 592,1                          | 1 967,3                      | (51,2)                    | —                                            | (50,4)                | (101,6) | (5,2)       | 1 865,7                                                     |
| Postes, par catégorie                                         |                                  |                              |                           |                                              |                       |         |             |                                                             |
| Administrateurs et fonctionnaires<br>de rang supérieur        |                                  | 6                            | —                         | —                                            | (1)                   | (1)     | (16,7)      | 5                                                           |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées |                                  | 4                            | —                         | —                                            | —                     | —       | —           | 4                                                           |
| Total                                                         |                                  | 10                           | —                         | —                                            | (1)                   | (1)     | (10,0)      | 9                                                           |

Figure XII

### Gestion des dossiers et des archives : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



### Pensions de retraite des juges et prestations d'assurance maladie après la cessation de service offertes aux anciens fonctionnaires

82. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir dans les projets de budget du Mécanisme un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y avait lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En conséquence, des crédits ont été prévus à ce titre pour 2024 dans le présent rapport.

83. Comme le montre le tableau 21, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2024 s'élèvent à 5 150 000 dollars, et font apparaître une diminution nette de 276 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023, comme expliqué au paragraphe 61 e) ci-dessus.

Tableau 21

### Pensions de retraite des juges et prestations d'assurance maladie après la cessation de service offertes aux anciens fonctionnaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                          | 2022<br>(dépenses<br>effectives) | 2023<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |                       |                |              | 2024<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------|--------------|-------------------------------------------------------------|
|                          |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Autres<br>changements | Total          | Pourcentage  |                                                             |
| Autres objets de dépense | 4 887,7                          | 5 426,2                      | —                         | (276,2)               | (276,2)        | (5,1)        | 5 150,0                                                     |
| <b>Total</b>             | <b>4 887,7</b>                   | <b>5 426,2</b>               | <b>—</b>                  | <b>(276,2)</b>        | <b>(276,2)</b> | <b>(5,1)</b> | <b>5 150,0</b>                                              |

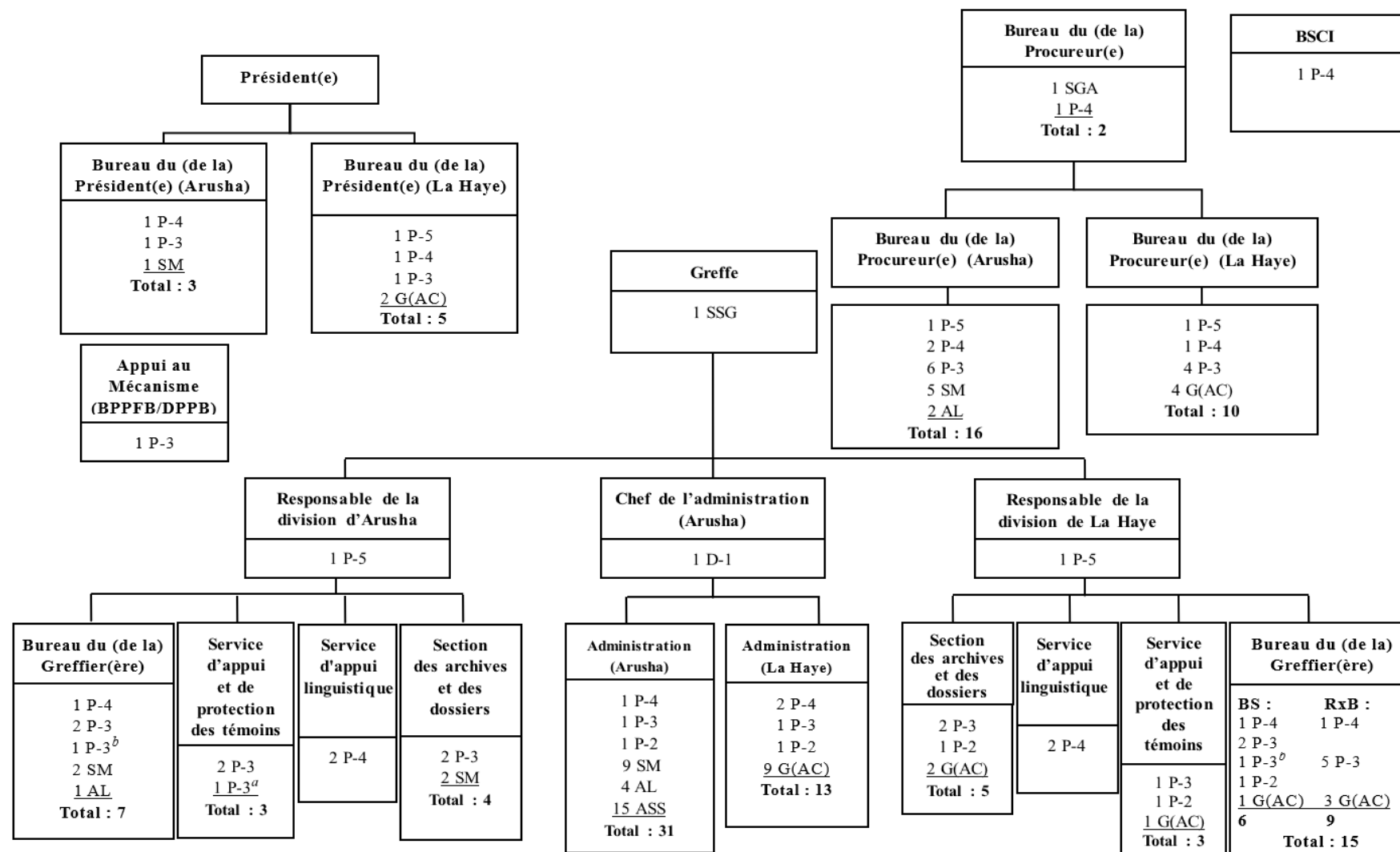
**C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

84. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits d'un montant brut de 63 930 800 dollars (montant net : 58 552 400 dollars), avant actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour 2024.



## Annexe I

## Organigramme et répartition des postes temporaires pour 2024



*Abréviations :* AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; BPPFB = Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget ; BS = budget statutaire ; BSCI = Bureau des services de contrôle interne ; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire général(e).

<sup>a</sup> Transfert.

<sup>b</sup> Reclassement.

## Annexe II

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

#### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/626)

Le Comité consultatif note le retard pris dans l'affaire *Kabuga* et compte que le Mécanisme s'efforcera par tous les moyens d'achever au plus vite le procès (voir également par. 13 ci-dessous). Il compte également que des informations à jour sur le lieu du procès et les mesures d'efficacité mises en place, ainsi que leurs incidences budgétaires, seront communiquées à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport, et figureront dans le prochain rapport relatif au budget (par. 8).

Le 7 août 2023, Félicien Kabuga a été considéré comme inapte à être jugé en raison de son état de santé. La Chambre de première instance a par conséquent suspendu le procès pour une durée indéterminée le 8 septembre 2023. Depuis, les fonctions de la Chambre de première instance, de l'accusation et de la défense portent essentiellement sur les questions relatives à la libération de M. Kabuga, notamment le contrôle des conditions de sa libération, et le suivi de son état de santé. Aucune demande d'admission d'éléments de preuve ne sera examinée pendant la durée de la suspension, mais quelques conférences de mise en état périodiques pourraient avoir lieu dans la mesure où M. Kabuga reste en détention. D'après les médecins, il est peu probable – mais pas impossible – que M. Kabuga se rétablisse. Si le Mécanisme restera saisi de l'affaire et continuera de surveiller l'état de santé de M. Kabuga et de traiter des questions procédurales ad hoc, l'imposition d'une suspension de durée indéterminée met effectivement fin aux principales activités liées à l'affaire, en particulier en ce qui concerne les éléments de preuve. Au vu de la suspension pour une durée indéterminée de l'affaire, la Présidente en a retiré le (la) juge de réserve.

Dans le cadre de la conduite du procès, l'accusation a réduit sa liste de témoins et présenté autant d'éléments de preuve écrits que possible, ce qui a permis de porter le nombre d'heures prévues pour la présentation de la cause de 168 à 40.

La Chambre de première instance a en outre admis officiellement les éléments de preuve recueillis auprès de 47 témoins de l'accusation, sous forme écrite, conformément aux règles applicables, et a statué sur la recevabilité d'un nombre considérable d'éléments des preuves – pour 50 % des témoins de l'accusation – au cours de la mise en état, tirant parti du temps qui lui restait pendant cette période pour examiner les questions liées à l'aptitude de M. Kabuga à être jugé.

L'accusation a proposé que, outre les éléments de preuve de 47 témoins, admis uniquement sous forme écrite, 50 de ses témoins soient entendus. Afin de

Le Comité consultatif souligne qu'il est de la plus haute importance de conserver les archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de les rendre accessibles dans le respect des règles applicables. Il encourage le Mécanisme à rechercher des contributions volontaires qui viseront à la poursuite et à l'achèvement des travaux de numérisation, et l'engage à rendre compte à ce sujet dans le prochain projet de budget (par. 11).

Le Comité consultatif prend note de l'achèvement de la plupart des activités judiciaires et recommande une nouvelle fois que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux, en améliorant son efficacité et en accélérant les procédures, et de rendre compte des mesures prises à cette fin dans le prochain projet de budget

réduire au minimum la durée de l'audience, elle a proposé que les interrogatoires d'une majorité des témoins soient admis, conformément aux règles applicables, sous forme écrite, et que ceux-ci soient entendus principalement pour le contre-interrogatoire. La Chambre de première instance a évalué, dans le cadre de la mise en état, la recevabilité des éléments de preuve écrits en question, qui n'auraient pas été admis jusqu'à ce que les témoins soient présents et qu'ils remplissent les conditions énoncées dans les règles applicables.

Le Mécanisme gère les archives physiques et numériques des tribunaux ad hoc, qui sont conservées dans les locaux des divisions concernées. Il prend notamment des mesures pour prévenir la détérioration, les dommages ou les pertes pendant toute la durée de vie des documents. Il s'agit d'une tâche active et continue qui devra être effectuée tant que les archives existeront. Les archives étant, par définition, des documents qui doivent être conservés de façon permanente, les activités liées à leur gestion n'ont pas de date de fin. Le Mécanisme est un organisme temporaire qui s'emploie activement à réduire ses effectifs, ce qui suppose une réduction des ressources disponibles pour la préservation des archives et la gestion des accès aux archives. Lorsque le Mécanisme fermera ses portes, il devrait être en mesure de remettre des dossiers complets, fiables, accessibles et utilisables à l'institution ou les institutions qui en assumeront la garde et la responsabilité. Pour atteindre cet objectif, tout en respectant ses obligations en matière de réduction des effectifs, le Mécanisme entend solliciter des contributions volontaires pour faire avancer les projets en cours visant à préserver les archives et à y donner accès. Bien que les propositions de financement n'en soient encore qu'au stade de l'ébauche, la détermination et la délimitation des projets prioritaires ont progressé. Les enseignements tirés du projet de plateforme d'accès en ligne aux archives numérisées de la Société des Nations (Total Digital Access to the League of Nations Archives Project) de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a été financé à l'aide de contributions volontaires, sont une source d'inspiration.

En décembre 2022, le Mécanisme a présenté au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux une feuille de route relative au plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à l'échelle de l'institution, fondé sur divers cas de figure. La feuille de route prévoit trois phases pour les futures activités du Mécanisme. Pendant la phase 1, prévue pour 2022-2026, le

(voir également [A/76/577](#), par. 8, et [A/75/632](#), par. 5) (par. 13).

Mécanisme achèvera ses activités judiciaires ad hoc et ses activités de recherche des fugitifs, à la suite de quoi il n'aura plus qu'à assurer les fonctions résiduelles permanentes. Cette phase a considérablement progressé en 2023, les dernières principales affaires de crimes ayant été closes, et l'on s'attend désormais à ce que les activités de recherche des fugitifs soient menées à bien en 2024 ou 2025. Le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales se poursuivra au-delà de la phase 1 étant donné la récente arrestation du Fulgence Kayishema en mai 2023.

Le Mécanisme a conclu les derniers principaux procès en première instance et en appel relatifs à des crimes l'année dernière. Plus particulièrement, la Chambre d'appel a rendu son arrêt et a clos l'affaire *Stanišić et Simatović* en mai 2023, un mois avant le délai prévu. En outre, comme suite à la décision de la Chambre de première instance en date du 6 juin 2023 par laquelle Félicien Kabuga a été déclaré inapte à être jugé et à la décision de la Chambre d'appel en date du 7 août 2023, l'affaire *Kabuga* a été indéfiniment suspendue en application de la décision de la Chambre de première instance en date du 7 septembre, et les principales activités judiciaires, en particulier celles liées aux questions de preuve, vont cesser. Même si le Mécanisme reste saisi de l'affaire *Kabuga*, cette décision entraînera une réduction considérable des activités judiciaires liée à cette affaire ainsi que de la charge de travail judiciaire globale du Mécanisme.

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2637 \(2022\)](#), le Mécanisme fait figurer dans ses rapports semestriels des prévisions détaillées de la durée des tâches résiduelles. La direction du Mécanisme a accordé une attention particulière à la gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondée sur divers cas de figure et aux projections relatives à l'achèvement des activités liées aux fonctions résiduelles du Mécanisme à long terme, ainsi qu'aux solutions possibles concernant le transfert des activités qu'il lui faudrait encore exécuter. Comme il est précisé ci-dessous (voir les observations formulées au paragraphe 31 du document [A/77/626](#)), un panel de juges chargé d'évaluer la nature et la durée probable des activités judiciaires que le Mécanisme devrait encore exécuter, ainsi que la possibilité que ces activités soient transférées, a été mis en place. Le Mécanisme présente également un rapport annuel sur ses activités au Conseil. En outre, il mène actuellement un examen des solutions possibles pour le transfert des activités restant à exécuter. En application d'une recommandation formulée par le

Le Comité consultatif note que le Mécanisme a procédé à un examen de ses effectifs et qu'il s'efforce de réduire les ressources et de simplifier les opérations. Il compte que les prochains projets de budget rendront compte de nouveaux gains d'efficacité et feront apparaître des besoins en ressources appropriés, en rapport avec l'achèvement progressif des travaux menés par le Mécanisme (voir également [A/76/577](#), par. 12) (par. 19).

Le Comité consultatif note les mesures mises en œuvre par le Mécanisme pour venir en aide au personnel durant le processus de réduction des effectifs et il compte que davantage d'efforts soient faits pour l'accompagner dans la recherche de possibilités d'un futur emploi, et que des informations à jour figureront à ce sujet dans le prochain rapport relatif au budget (par. 25).

Le Comité consultatif compte que l'examen des prestataires de services réalisé par le Mécanisme en prévision d'un plus grand recours aux services d'appui

Bureau des services de contrôle interne (BSCI), il procède en ce moment à un exercice de planification stratégique inter-organes concernant la charge de travail à venir et les ressources à y consacrer, dans le cadre duquel plusieurs scénarios sont établis.

Le Mécanisme a progressivement réduit ses activités en fonction de l'achèvement de ses travaux. Le projet de budget pour 2024 prévoit une réduction de ses effectifs, qui étaient de 606 postes et emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en 2020 et passeraient à 246 d'ici à la fin de 2024, soit une réduction de plus de 60 % en quatre ans. Il prévoit la suppression de 97 postes et emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (contre 93 en 2023), ce qui permettra de réaliser des économies supplémentaires. En termes financiers, il prévoit une réduction de 18 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023 (contre une réduction de 10 millions de dollars proposée en 2023 par rapport à 2022).

Le Mécanisme a pris un certain nombre de mesures pour venir en aide au personnel dans le cadre de la réduction des effectifs. Depuis septembre 2022, un(e) conseiller(ère) du personnel qualifié(e) propose des consultations individuelles aux membres du personnel et mène des sessions de groupe pour les départements et services, notamment des ateliers sur tel ou tel sujet, comme les premiers secours psychologiques. Le Mécanisme propose également au personnel un accompagnement professionnel individualisé par l'intermédiaire du réseau Humanitarian Coaching Network et d'autres formations et outils de développement des compétences sur la plateforme en ligne LinkedIn. Il offre en outre des cours de langue informatisés et s'emploie à donner accès au personnel aux cours de langue de l'Organisation des Nations Unies.

Le Mécanisme soutient tous les membres du personnel qui ont la possibilité de travailler dans d'autres organismes des Nations Unies. En 2023, des membres du personnel du Mécanisme ont été transférés au Département de la sûreté et de la sécurité, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et à la Cour pénale internationale.

Dans le contexte de l'exécution du budget 2023, le Mécanisme a cherché à conclure des accords avec des centres de services des Nations Unies pour

administratif externalisés produira d'autres gains de productivité. Il compte également que des informations actualisées seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des détails sur les arrangements conclus et les gains d'efficacité correspondants figureront dans le prochain projet de budget (par. 26).

Le Comité consultatif prend acte de la suppression de 93 emplois d'ici à la fin de 2023. Il compte que le Secrétaire général communiquera des informations à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport, et dans le prochain projet de budget, sur la possibilité d'une suppression anticipée de certains de ces emplois, compte tenu de l'achèvement progressif des travaux menés par le Mécanisme et de la prochaine mise en place d'accords d'externalisation (par. 31).

Considérant l'achèvement progressif des opérations conduites par le Mécanisme, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général examinera les fonctions associées à l'emploi de juriste (P-4) et s'emploiera à offrir un appui au Bureau des affaires juridiques en s'appuyant sur ses capacités existantes, et

externaliser les fonctions relatives aux finances, aux ressources humaines et aux achats. Avec l'aide du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat, des accords ont été conclus avec l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les services d'appui financier fournis par l'Office des Nations Unies à Genève ont été étendus à l'administration des états de paie et à la comptabilisation des actifs. La majorité des services d'achat devant être externalisés d'ici à la fin de 2023, des ressources seront uniquement nécessaires pour la coordination des services externalisés. Le Mécanisme prévoit également d'externaliser une partie de ses opérations de sécurité en faisant appel à des vacataires. L'externalisation a été menée à bien à Arusha, mais non à La Haye, où il a été difficile d'obtenir des permis de travail pour les vacataires. Pour 2024, le Mécanisme changera de mode d'externalisation pour les services de sécurité en faisant appel à des prestataires commerciaux, d'où la proposition de supprimer huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions) d'agent(e) responsable de la sécurité à La Haye.

Compte tenu de la suspension, pour une durée indéterminée, de la procédure relative à l'affaire *Kabuga* en 2023 ainsi que de l'attrition naturelle, des économies d'un montant de 3,5 millions de dollars ont été réalisées au titre des autres dépenses de personnel en 2022. D'autres importantes réductions des effectifs (97 emplois) sont proposées pour 2024.

En application de la résolution [2637 \(2022\)](#) et de la recommandation du BSCI, un groupe de travail inter-organes a entamé des discussions au début de 2023. Dans le même temps, la Présidente a nommé une commission de juges chargée d'évaluer les fonctions judiciaires que doit encore exécuter le Mécanisme, y compris la possibilité de transférer ces fonctions à d'autres organismes. Les travaux de ces deux entités de planification avancent bien et les premiers résultats devraient être compilés d'ici à la fin de 2023, l'idée étant de les communiquer au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux en même temps que le prochain examen du Mécanisme que doit mener le Conseil de sécurité au milieu de l'année 2024.

Le Bureau des affaires juridiques reste un pilier indispensable pour le Mécanisme. La complexité des questions juridiques transcende les procédures judiciaires en cours, révélant un lien nuancé entre les progrès accomplis par le Mécanisme dans le jugement des principales affaires de crime et l'émergence de

qu'il fournira des informations actualisées à ce sujet dans le prochain projet de budget (par. 32).

Le Comité consultatif réaffirme que le Mécanisme devrait adopter des mesures plus strictes, dont des contrôles internes renforcés, pour respecter davantage les délais prescrits pour la réservation des billets d'avion, et lui rendre compte à ce sujet dans le prochain projet de budget (voir [A/76/577](#), par. 27) [par. 33 a)].

Le Comité consultatif compte que des enseignements complets tirés du dispositif de participation à distance aux procédures judiciaires figureront dans le prochain rapport relatif au budget (par. 35).

questions juridiques dans le cadre de son vaste mandat. Une grande partie de l'appui juridique apporté porte sur le cadre institutionnel et le statut du Mécanisme et de ses fonctionnaires. Le Bureau donne des conseils inestimables sur une panoplie de sujets allant des accords avec les pays hôtes aux privilèges des Nations Unies, en passant par la négociation de contrats et les achats.

En outre, le Bureau des affaires juridiques donne des orientations sur les archives, notamment pour ce qui est de la révision des plans d'archivage. Il satisfait dûment aux dispositions du statut du Mécanisme ainsi qu'aux obligations statutaires fixées par le Secrétaire général, en particulier pour ce qui est de la nomination des juges et des hauts fonctionnaires. Il joue également un rôle central en ce qu'il facilite les services de secrétariat pour le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux en assurant la liaison entre ce dernier et le Mécanisme, en particulier dans le contexte de la révision des travaux du Groupe en application de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité. Au vu des demandes actuelles, l'appui juridique indispensable apporté par le Bureau devrait rester nécessaire et ne pourra être financé par les ressources existantes du Bureau dans un proche avenir.

Pendant les procès, la plupart des voyages des témoins et du personnel chargé de leur protection les accompagnant ne pouvaient être anticipés conformément aux directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion. Les déplacements relatifs à la recherche de fugitifs sont également souvent effectués dans un délai très bref, ce qui contribue au problème. Compte tenu de la cessation des activités liées aux procès, le Mécanisme entend améliorer le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.

Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le recours à la visioconférence est devenu fréquent dans le cadre des procédures judiciaires du Mécanisme, permettant à des avocats, des juges ou des accusés d'y participer depuis plusieurs endroits. Les parties pouvaient comparaître depuis différents pays et les personnes accusées pouvaient demander de participer à distance depuis leur lieu de détention ou un établissement médical pour des raisons de santé. Les juges présidaient les audiences depuis la salle d'audience ou à distance. Lorsque les personnes accusées et leurs avocats n'étaient pas au même endroit pendant l'audience, des solutions techniques ont été mises au point pour qu'ils

puissent tout de même communiquer entre eux. Toutes les personnes qui participaient à distance bénéficiaient d'une interprétation en direct dans l'une des langues officielles du Mécanisme (anglais ou français) ou dans la langue de la personne accusée.

Par exemple, quatre des cinq juges de la Chambre d'appel assignés à l'affaire *Mladić* ont présidé les audiences et prononcé leur jugement à distance depuis leur pays d'origine. En outre, une salle spécialement aménagée à la division de La Haye a permis à certains avocats et membres des équipes de la défense de participer à distance à l'ensemble des audiences du procès *Nzabonimpa et consorts*, qui se sont tenues à la division d'Arusha. Un(e) témoin a également été entendu(e) à distance depuis l'antenne de Kigali et deux autres témoins, depuis le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. De plus, une personne condamnée qui purgeait sa peine au Sénégal et son avocat(e) ont assisté à distance au prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts*.

Dans l'affaire *Kabuga*, on a abondamment recouru à la visioconférence, ce qui a facilité le témoignage de témoins et la participation des représentants de l'accusation de la division d'Arusha et de l'antenne de Kigali alors que les juges, l'accusé et d'autres représentants se trouvaient à la division de La Haye. Du fait de son état de santé, l'accusé a également régulièrement participé aux audiences par visioconférence depuis le quartier pénitentiaire des Nations Unies. En outre, plusieurs juges de la Chambre de première instance ont participé par visioconférence aux conférences de mise en état, auxquelles le (la) président(e) participait en personne. Tous les participants par visioconférence pouvaient suivre les audiences sur leur écran par audio et vidéo dans une langue qu'ils comprenaient et pouvaient consulter la transcription en direct ainsi que les éléments de preuve présentés. Les personnes qui témoignaient à distance pouvaient également annoter les documents qui leur étaient présentés virtuellement à l'aide des technologies mises à leur disposition, le cas échéant. Les procédures ont ainsi gagné en efficacité, le temps nécessaire pour organiser une audience ayant été réduit et la probabilité que des audiences soient reportées ayant diminué, ce qui a entraîné une réduction des coûts globaux.

Dans chacune des procédures susmentionnées, le recours à la participation à distance a permis de faire d'importantes économies pour ce qui est des déplacements des témoins et des participants aux audiences.



Le recours fréquent à la visioconférence a montré que cet outil pouvait faciliter le déroulement des procédures, en particulier lorsque les circonstances faisaient qu'il était difficile ou impossible pour des personnes de se rendre à la division compétente du Mécanisme.

La tenue d'audiences hybrides est plus efficace lorsque les audiences sont relativement courtes, comme les procès en appel, les conférences de mise en état ou les prononcés de jugements, ou, si les audiences sont plus longues ou plus intensives (lorsque de nombreux témoins sont entendus sur une longue période), lorsque les personnes participant à distance se rendent dans des locaux appartenant au Mécanisme équipés de l'infrastructure requise et bénéficiant des services d'un personnel technique. La connectivité dépend de la qualité de la connexion Internet là où se trouve la personne participant à distance, ainsi que du matériel qu'elle utilise. Ce type de procédures présente un certain nombre de difficultés : il faut notamment assurer la confidentialité du lieu où se trouvent les participants à distance, s'adapter dans certains cas à différents fuseaux horaires et être prêt à faire face à d'éventuelles interruptions techniques. Ces difficultés sont fortement réduites lorsque les locaux appartenant au Mécanisme, qui sont sûrs et disposent de personnel informatique qualifié, sont utilisés.

Si la visioconférence s'est révélée efficace pour les juges qui participent aux procès en appel, elle est moins adaptée aux auditions de témoins devant une chambre de première instance, où les juges sont régulièrement amenés à délibérer en réponse à une objection concernant la procédure ou des éléments de preuve, cas dans lesquels la visioconférence suppose d'interrompre régulièrement l'audience pour mettre en place une salle virtuelle séparée pour de courtes délibérations. On a généralement recouru à cette technologie pour entendre des témoins à la demande de la partie qui les appelait ; il ne s'agissait pas de directives imposées par une chambre ou un(e) juge et il appartenait au ou à la juge de déterminer le meilleur moyen d'évaluer la crédibilité de la personne appelée à témoigner et si la visioconférence s'y prêtait dans telle ou telle situation. Les procédures hybrides offrent une grande souplesse quant à la tenue des procès et ont permis de réaliser des économies, mais leur utilisation, qui reste à évaluer au cas par cas, est laissée à la discrétion des juges en charge des procédures.

Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lors de son examen du présent rapport, des informations plus détaillées sur l'accord attendu avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, notamment les modalités de recouvrement des coûts et leur comptabilisation, et qu'il les fera figurer dans son prochain projet de budget (voir également par. 39 ci-dessous) (par. 38).

Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur les arrangements de recouvrement des coûts conclus avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et figureront dans le prochain projet de budget (voir par. 38 ci-dessus) (par. 39).

Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur de possibles gains de productivité résultant de la coopération avec la Cour internationale de Justice figureront dans le prochain rapport sur le budget (par. 41).

Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a établi un plan de partage des locaux d'Arusha avec le Mécanisme et attend que l'Assemblée générale approuve le transfert proposé de l'équipe de liaison à Arusha. Une fois que le transfert sera approuvé par l'Assemblée, le Département et le Mécanisme établiront la version définitive de l'accord de partage des locaux et les modalités de recouvrement des coûts y afférentes conformément aux directives du Contrôleur.

Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone partage des locaux avec la division de La Haye du Mécanisme et reçoit un appui administratif et logistique moyennant remboursement.

Le Mécanisme continue de se concerter avec la Cour internationale de Justice sur un certain nombre de questions administratives (finances, budget, ressources humaines, assurance maladie, entre autres) et a discuté avec elle des possibilités de collaboration concernant diverses questions. Il a également organisé des formations et fourni un appui à la Cour dans le cadre de son récent passage à Umoja.

## Annexe III

## Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires

| Composante | Postes | Classe | Description                                                                                                                                    | Justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------|--------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Greffes    | (1)    | P-4    | <b>Suppression</b> de 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins à Arusha                                      | Une suspension de durée indéterminée des poursuites contre Félicien Kabuga ayant été imposée, les fonctions seront assurées par le (la) titulaire du poste de juriste (P-3) restant au Service d'appui et de protection des témoins ainsi que par le (la) titulaire d'un poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3) qu'il est proposé de transférer de l'antenne de Kigali. |
|            | (1)    | P-4    | <b>Suppression</b> de 1 poste de spécialiste des finances et du budget à Arusha                                                                | Compte tenu de la réduction proposée des effectifs des services d'appui administratif du Mécanisme, les tâches du (de la) spécialiste des finances et du budget (P-4) seront effectuées par un(e) spécialiste du budget (P-3). Le poste de classe P-4 ne sera donc plus nécessaire.                                                                                                                             |
|            | (1)    | P-4    | <b>Suppression</b> de 1 poste de juriste                                                                                                       | Une suspension de durée indéterminée des poursuites contre Félicien Kabuga ayant été imposée et le Mécanisme étant entré dans sa phase résiduelle, le poste en question n'est plus nécessaire et les effectifs existants en assumeront les fonctions.                                                                                                                                                           |
|            | (2)    | P-3    | <b>Suppression</b> de 2 postes de fonctionnaire des relations extérieures à Arusha et à La Haye                                                | Les procès des principales affaires de crime ayant pris fin, les besoins en fonctionnaires des relations extérieures devraient être réduits à Arusha et à La Haye ; les postes en question ne sont donc plus nécessaires.                                                                                                                                                                                       |
|            | (1)    | P-2    | <b>Suppression</b> de 1 poste de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) à Arusha                                  | Les procès des principales affaires de crime ayant pris fin, les besoins en spécialistes de l'information devraient être réduits ; le poste en question n'est donc plus nécessaire.                                                                                                                                                                                                                             |
|            | (1)    | P-2    | <b>Suppression</b> de 1 poste de juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) à La Haye                                                      | Une suspension de durée indéterminée des poursuites contre Félicien Kabuga ayant été imposée et le Mécanisme étant entré dans sa phase résiduelle, le poste en question n'est plus nécessaire.                                                                                                                                                                                                                  |
|            | (1)    | AL     | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024                             | Dans le droit fil de la réduction progressive des effectifs des services d'appui administratif, les fonctions relevant du poste sont désormais assumées par d'autres membres du personnel ; le poste en question n'est donc plus nécessaire.                                                                                                                                                                    |
|            | (1)    | G(AC)  | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) aux finances à La Haye, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024                                 | Les transactions financières et les transactions relatives aux états de paie étant moins nombreuses, le poste en question n'est plus nécessaire.                                                                                                                                                                                                                                                                |
|            | (1)    | SM     | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha                                                                        | Le poste en question n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali et du regroupement du Service d'appui et de protection des témoins à la division d'Arusha.                                                                                                                                                                                                                          |
|            | (2)    | AL     | <b>Suppression</b> de 2 postes d'assistant(e) (protection et accompagnement des témoins) à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 | Les postes en question ne sont plus nécessaires en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali et du regroupement du Service d'appui et de protection des témoins à la division d'Arusha.                                                                                                                                                                                                                     |

| <i>Composante</i>                    | <i>Postes</i> | <i>Classe</i> | <i>Description</i>                                                                                                                                             | <i>Justification</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------|---------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | (1)           | SM            | <b>Suppression</b> de 1 poste d'agent(e) de sécurité à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024                                                     | Le poste en question n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                      | (1)           | SM            | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024                                           | Le poste en question n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                      | (1)           | SM            | <b>Suppression</b> de 1 poste d'agent(e) de sécurité à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024                                                       | Le poste en question n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                      | (1)           | AL            | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des services généraux à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024                               | Le poste en question n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                      | (1)           | AL            | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) aux systèmes d'information à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024                                    | Le poste en question n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Kigali.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                      | (1)           | G(AC)         | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à La Haye, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024                                            | Une suspension de durée indéterminée des poursuites contre Félicien Kabuga ayant été imposée et le Mécanisme étant entré dans sa phase résiduelle, le poste en question n'est plus nécessaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                      | (1)           | G(AC)         | <b>Suppression</b> de 1 poste de chauffeur(se) de véhicule léger à La Haye, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024                                          | Le Mécanisme entrant dans sa phase résiduelle, le poste en question n'est plus nécessaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                      | (1)<br>1      | P-3           | <b>Transfert</b> de 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins de Kigali à Arusha, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 | Compte tenu de la fermeture de l'antenne de Kigali, le poste en question viendra s'ajouter au poste restant à Arusha, où il est proposé de supprimer un poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-4). Le Service d'appui et de protection des témoins protège et accompagne des milliers de victimes et témoins de ce qui s'est passé au Rwanda et aide les juridictions nationales à mettre fin à l'impunité.                                                                                                                      |
|                                      | (2)<br>2      | P-2<br>P-3    | <b>Reclassement</b> de postes de juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) (P-2) en poste de juriste (P-3) à Arusha et à La Haye                          | Il est proposé de reclasser 2 postes de juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) (P-2) en postes de juriste (P-3) afin de renforcer les capacités juridiques des divisions d'Arusha et de La Haye. La priorité devant encore plus être donnée aux fonctions résiduelles permanentes, notamment l'exécution des peines, la réinstallation des personnes acquittées ou libérées et l'appui à la gestion du quartier pénitentiaire des Nations Unies, le reclassement proposé correspond aux attributions et aux responsabilités attachées aux postes en question. |
| Gestion des dossiers et des archives | (1)           | P-4           | <b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha                                                                                        | Une suspension de durée indéterminée des poursuites contre Félicien Kabuga ayant été imposée et le Mécanisme étant entré dans sa phase résiduelle, les fonctions attachées au poste en question seront assumées par d'autres membres du personnel de la Section des archives et des dossiers du Mécanisme.                                                                                                                                                                                                                                                            |

*Abréviations* : AL = agent(e) local(e) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SM = agent(e) du Service mobile.